FRC 4' 31200 b
Case
FRC
25163

COMPTES

RENDUS

AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF,

PAR LE C.EN SCHERER.

THE NEWBERRY
LIBRARY

COMPTES

RENDUS

AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF,

PAR LE C.^en SCHERER,

EX-MINISTRE DE LA GUERRE;

POUR L'AN 6,

ET LES CINQ PREMIERS MOIS DE L'AN 7.

A PARIS,

Chez DENTU, Imprimeur-Libraire, Palais-Egalité, galeries de bois, n.° 240.

AN VII.

AN 6.

RAPPORT

Fait au Directoire exécutif par le Ministre de la guerre,

Sur l'administration de son département, pendant l'exercice de l'an 6.

CITOYENS DIRECTEURS,

LA loi exige des Ministres le compte annuel de leur gestion : cette obligation me devient d'autant plus précieuse, que, dévoué tout entier aux fonctions de la place que vous m'avez confiée, je regarde la publicité de ce compte comme la récompense de mes soins et de mes travaux.

En effet, citoyens Directeurs, cette

perspective m'a rendu moins pénible le poids des affaires ; elle seule m'a rendu indifférent à ces écrits obscurs avec lesquels on cherche à troubler le repos d'un administrateur, et dont les auteurs, sûrs qu'un Ministre revêtu de votre confiance, ne descendra point dans l'arêne pour leur répondre, profitent de son silence pour ébranler quelques opinions par des déclamations mensongères.

Ils trouveront dans les détails de ce compte, ma seule réponse à leurs allégations contre l'économie de mon administration.

Je suis entré au ministère de la guerre le 5 thermidor an 5.

Mon compte devroit donc commencer à cette époque ; mais j'ai cru, pour la régularité et l'exactitude, devoir vous présenter séparément celui de l'an 6, et j'ai en cela même suivi les disposi-

tions des lois, qui interdisent la confusion des divers exercices.

D'ailleurs, le compte que je vous présenterai pour les deux derniers mois de l'an 5, ne peut offrir à la rigueur que les paiemens faits à l'acquit des dépenses de mon prédécesseur.

L'administration n'a, dans ce court intervalle, éprouvé aucun changement notable : les opérations appartiennent toutes à mon prédécesseur, et sont détaillées dans ses deux comptes.

Dès le 7 vendémiaire de l'an 7, je vous ai présenté le rapport général des mouvemens des armées, de leur organisation pendant l'an 6, et de leur situation générale au 1.er vendémiaire an 7.

Celui-ci se réduira donc au matériel de l'administration de la guerre.

Je vous rendrai compte cependant des travaux de l'inspection, des pro-

grès de l'organisation de la gendarmerie nationale, et de sa situation au 1.er vendémiaire an 7 ; des congés délivrés pendant l'an 6 ; de l'état des prisonniers de guerre, et des opérations des conseils militaires.

Ce compte se divisera en deux parties principales ;

1.° LE PERSONNEL, comprenant

Le recrutement,
L'inspection,
La gendarmerie,
Les congés,
Les prisonniers de guerre,
Les conseils militaires.

2.° LE MATÉRIEL, que je diviserai de même en deux sections.

La première contiendra l'historique de mon administration ;
La seconde, la comptabilité tant en matières qu'en deniers.

PREMIÈRE PARTIE.

PERSONNEL.

RECRUTEMENT.

Je n'ai cessé de donner les ordres les plus précis aux commissaires du Directoire, pour activer le départ des réquisitionnaires et déserteurs, et pour assurer l'exécution de la loi du 4 frimaire an 4, et de l'arrêté du Directoire du 4 ventôse de la même année : ces commissaires, qui avoient été chargés de cet objet, n'ont pas obtenu beaucoup de succès. L'arrêté du 3 fructidor dernier, la loi du même mois, et les ordres les plus pressans donnés pour faire rejoindre les réquisitionnaires et déserteurs, ont opéré l'effet qu'on en attendoit.

Au 1.er vendémiaire, un grand nombre étoit déja rentré aux armées ; j'ai la certitude qu'il en est rentré maintenant plus de 25,000, et 7 à 8,000 sont en route pour rejoindre.

INSPECTION.

Troupes stationnées dans la République Batave.

Ces troupes furent passées en revue dans les trois derniers mois de l'an 5, par l'inspecteur général *Chaumont.*

Au mois de vendémiaire suivant, le général *Tilly* remplaça le citoyen *Chaumont.* Etant rendu à sa destination, il passa la revue de quelques corps, qui ont été envoyés dans cette République. Il a surveillé la comptabilité de ces troupes, et s'occupe de leurs besoins.

Armée du Rhin, aujourd'hui partie de l'armée de Mayence.

Le général *Bourcier,* nommé inspecteur général des troupes à cheval, a continué à la fin de l'an 5, et dans le courant de l'an 6, les opérations que j'avois commencées comme inspecteur, et a achevé de rétablir l'ordre et la régularité dans les corps de cavalerie dont la surveillance lui étoit confiée.

Le général *Schawemburg*, inspecteur général de l'infanterie de la même armée, a passé la revue et surveillé l'administration et la comptabilité des corps d'infanterie de cette armée, tant en l'an 5 qu'en l'an 6, jusqu'au moment de sa promotion au grade de général en chef de l'armée d'Helvétie.

Armée de Sambre-et-Meuse, aujourd'hui partie de l'armée de Mayence.

Le général *Harville*, inspecteur général des troupes à cheval de cette armée en l'an 5 et l'an 6, n'a pu la première année que surveiller et régulariser l'administration générale des corps de cavalerie; leurs mouvemens fréquens et rapides ne lui permettant pas d'en passer la revue. En l'an 6, il a inspecté tous les corps et remédié à une infinité d'abus qui s'étoient introduits dans l'administration particulière de certains corps, qui n'avoient pas subi de revue depuis long-tems. Ce général continue ses opérations

Au commencement de l'an 6, le général *Hatry* fut nommé inspecteur général de l'infanterie de la même armée; il a passé

quelques revues, et faisoit des dispositions préparatoires, lorsqu'il fut nommé général en chef de l'armée de Mayence. Il ne fut pas remplacé ; c'est le général *Dubois-Crancé* qui est maintenant chargé de cette opération.

Armées d'Italie.

Au mois de brumaire an 6, le général *Beaurevoir* fut chargé par le général *Berthier,* alors général en chef de l'armée d'Italie, d'inspecter les troupes à cheval ; et le général *Gauthier* fut chargé de la même opération pour l'infanterie de la même armée. Ces deux généraux ont passé la revue de la plus grande partie des corps des deux armées ; ils ont rétabli l'ordre et l'uniformité dans la comptabilité et l'administration.

Ils continuent leurs travaux dans la même armée ; avec cette différence que le général *Gauthier* n'est chargé que des troupes stationnées dans la République cisalpine et autres dépendances de l'armée d'Italie. Le général *Moreau* est chargé de l'inspection de l'infanterie dans la République romaine.

Intérieur.

Le général *Bourcier,* appelé à Paris pour une mission particulière, a été chargé d'inspecter les corps de cavalerie stationnés dans la 17.e division militaire ; il a rempli cette tâche dans les quatre derniers mois de l'an 6. Son travail a été fait avec beaucoup de soin, et les ordres qu'il a donnés ont puissamment contribué au maintien de l'ordre, de la discipline et de l'instruction.

Le général *Serrurier,* dans le même tems, a passé la revue des troupes d'infanterie stationnées dans la même division.

L'examen des travaux des inspecteurs généraux, m'a convaincu de la nécessité d'apporter quelques changemens aux instructions données par mon prédécesseur, les 1.er ventôse an 4 et 24 floréal an 5 : j'ai en conséquence rédigé une nouvelle instruction, pour régler, d'une manière plus précise et plus uniforme, la nature des fonctions des inspecteurs généraux des divisions militaires, aux armées et dans l'intérieur.

J'ai également jugé à propos d'étendre

leurs pouvoirs, en les autorisant à suspendre provisoirement de leurs fonctions, et à remplacer aussi provisoirement, sauf à en rendre compte sur-le-champ, les officiers et sous-officiers incapables et sans moralité.

Menus détails.

La correspondance avec les juges de paix et les conseils d'administration pour prévenir les militaires de la mort de leurs parens et les engager à envoyer leurs procurations, a été suivie exactement.

Celle relative aux dettes des officiers a été également suivie avec soin. Le surplus de la correspondance ne se rapportant qu'à des individus isolés et ne formant pas classe à part, il est impossible d'en rendre compte. Il n'a été rien négligé pour satifaire aux diverses demandes individuelles.

GENDARMERIE NATIONALE.

En exécution de la loi du 21 fructidor an 5, vous avez révisé, citoyens Directeurs, les nominations aux emplois d'officiers du corps de la gendarmerie nationale, le 5 ventôse an 6.

Des ordres ont été donnés de suite pour que les officiers non conservés cessassent toutes fonctions le 10 germinal suivant, époque de la convocation dans les départemens, des jurys chargés de réviser pareillement les nominations des sous-officiers et gendarmes, conformément à la loi du 18 vendémiaire an 6.

Cette opération a été terminée de suite. En exécution de votre arrêté du 22 messidor an 4, 200 brigades de gendarmerie avoient été formées dans les neuf départemens réunis ; ce nombre fut réduit à 153 lors de l'organisation faite en vertu de la loi du 25 pluviôse an 5.

Celle du 22 brumaire an 6 ayant rendu à ces départemens la même quantité de brigades qu'ils avoient précédemment, j'ai fait coïncider l'exécution de cette dernière loi avec les opérations de la révision. De même, dans le nombre de 1,500 brigades créées par la loi du 25 pluviôse an 5 pour faire le service intérieur des départemens, se trouvoient comprises celles destinées aux départemens de Liamone et du Golo.

Le Corps législatif a senti que la position topographique de ces deux départemens exi-

geoit que la gendarmerie nationale qui y feroit le service, reçût une organisation différente et propre aux localités.

Une loi du 16 frimaire an 6 a donc affecté particulièrement à ces deux départemens, une division de gendarmerie forte de 573 hommes, et composée de deux escadrons ayant chacun trois compagnies, dont deux à pied.

Son organisation définitive a été faite le 1.er messidor an 6. Il résulte de ces diverses opérations, que le corps de gendarmerie, réorganisé suivant les dispositions de la loi du 25 pluviôse an 5, a reçu un accroissement de 818 hommes de tous grades.

CONGÉS.

Il existoit dans les bureaux une grande quantité de demandes de congés absolus pour cause d'infirmités.

J'ai délivré, pendant quelque tems, des congés de cette nature aux réquisitionnaires non incorporés, qui, ayant toujours été dispensés de se rendre aux armées d'après des exemptions provisoires, obtenues en vertu de l'arrêté du 4 ventôse an 4, ont en-

suite justifié de leur invalidité absolue, par des certificats des officiers de santé nommés en exécution dudit arrêté.

Beaucoup d'abus ont été la suite de la facilité des officiers de santé à délivrer ces certificats; j'ai cru nécessaire d'établir des formalités plus sévères.

Les officiers de santé des hospices militaires étant généralement beaucoup plus instruits que ceux des petites communes, la supériorité des lumières leur donnant un degré de responsabilité de plus, l'intérêt de la conservation de leur place les attachant davantage à leurs devoirs et les rendant moins susceptibles de séduction, j'ai cru que c'étoit à ces officiers de santé seuls, que devoit appartenir le droit de délivrer des certificats valables pour l'obtention des congés absolus.

Ces observations furent l'objet d'un rapport d'après lequel vous prîtes l'arrêté du 9 brumaire an 6, qui a prescrit de nouvelles formalités à l'obtention des congés pour cause d'infirmités : depuis cette époque, il n'a été délivré de congés absolus qu'à ceux qui y ont entièrement satisfait.

PRISONNIERS DE GUERRE.

Au mois de thermidor de l'an 5, l'Autriche n'avoit en prisonniers qu'un nombre d'environ 1,200 officiers et à-peu-près autant de soldats malades dans les hôpitaux.

A cette époque, l'Autriche étoit redevable à la République de 10,000 hommes qui lui avoient été rendus d'avance par l'armée d'Italie, et qui devoient être échangés les premiers, en supposant des avantages à cette puissance sur les troupes de la République.

Indépendamment de cette balance, fort à l'avantage de la France, cette dernière avoit encore 21,000 hommes prisonniers sur son territoire et répartis dans trente départemens.

Telle a été la situation des prisonniers autrichiens jusqu'à la fin de l'an 5, et depuis le commencement de l'an 6 jusqu'à l'époque où, en exécution du traité de *Campo-Formio*, tous ces hommes ont été renvoyés dans leur patrie, et les Français rendus à la leur.

Par suite de ces dispositions, les extraits

mortuaires de ceux décédés chez chacune des puissances belligérantes, ont été réciproquement envoyés, et s'envoient encore journellement.

Quant aux prisonniers anglais actuellement en France, et répartis dans les places de Lille, Douai, Arras, Mézières, Valenciennes et Fort de Scarpe, la totalité de ces étrangers, tant de l'armée de mer que de terre, monte à-peu-près à 5,500 hommes, dont 2,500 dépendent de mon administration.

Le nombre des prisonniers français en Angleterre est plus considérable ; il s'élevoit pour l'armée de terre, à l'époque du 1.er vendémiaire an 7, à environ 8,000 hommes. Le Gouvernement français veille à leurs besoins.

Mais au moyen du cartel enfin conclu avec la Grande-Bretagne, qui toujours s'y étoit refusée, des dispositions qui déja ont été faites, et de celles qui s'effectuent en ce moment, il est à présumer que la France ne tardera pas à voir entrer dans son sein la majeure partie de ses défenseurs.

DEUXIÈME PARTIE.

MATÉRIEL.

I.re SECTION.

SOLDE ET REVUES DES CORPS.

Cette portion importante des dépenses de mon ministère a été jusqu'alors susceptible de beaucoup d'abus. J'ai dû porter mes premiers regards vers ce service, et chercher à pénétrer les motifs ou les causes des désordres que j'y ai découverts successivement.

L'effectif réel des troupes devoit me guider dans la recherche que je voulois faire ; et dès le 21 thermidor an 5, j'avois ordonné une revue générale pour le 20 fructidor, par-tout à-la-fois. J'obtins de mon premier essai, un résultat peu satisfaisant. Je découvris cependant une infinité de petits corps isolés, dont j'ordonnai l'incorporation.

Je renouvelai, le 25 ventôse de l'an 6, les ordres d'une revue générale.

Je traçai aux fonctionnaires et commandans une marche uniforme ; je leur fis parvenir des modèles d'états. Le résultat fut encore lent et incertain : l'insouciance de quelques-uns, le défaut d'exécution précise de la part des autres, firent échouer une seconde fois mes soins et ma sollicitude.

Je résolus néanmoins de tout employer pour obtenir, de manière ou d'autre, des résultats positifs. Les épreuves que j'avois faites, quoiqu'en partie infructueuses, m'éclairèrent cependant sur les causes du désordre.

La dispersion des corps, l'indépendance des commandans de détachemens isolés, en étoit une principale.

Je les obligeai, le 1.er germinal an 6, de rendre tous les dix jours un compte général de leur gestion au conseil d'administration de leurs corps, dont je les rapprochai pour faciliter leur communication.

L'éloignement des places où résident les commissaires des guerres et Généraux, rendant leur déplacement onéreux, il y avoit de l'inexactitude ou de la négligence dans les opérations des revues ; je les restreignis à la surveillance, et exigeai des conseils d'ad-

ministration de me transmettre directement tous les états de mouvemens, recettes et dépenses de leurs corps, au commencement de chaque mois, d'après les modèles clairs et précis que je leur adressai.

Les commissaires des guerres furent chargés de surveiller scrupuleusement la confection et l'envoi de ces états ; et les commissaires ordonnateurs furent tenus, de leur côté, de m'adresser l'état général de tous les officiers et employés militaires sans troupes, et des dépenses que leur solde devoit occasionner.

Tous ces moyens m'amenèrent enfin à la connoisance de l'effectif des troupes, et du montant des fonds nécessaires à leur solde. La comparaison que j'en fis avec les états de paiement de la trésorerie, ne me permit plus de doutes sur les doubles emplois qui se commettoient. Votre arrêté du 15 fructidor a mis le sceau à toutes les mesures qui devoient régulariser cette partie d'une manière convenable.

Les dépenses prévues et ordonnancées avant que la solde soit exigible, ne laissent au trésor public aucun fonds en stagnation ;

et les dépenses pourront être régularisées de mois en mois.

La rentrée des revues a été fort lente dans le cours de l'exercice : sur 2,372 que doit produire l'année, il n'en est rentré que 632.

Je n'ai négligé aucun moyen d'accélérer cet envoi.

Le 29 pluviôse, j'ai adressé aux ordonnateurs des divisions et armées, un relevé exact de toutes celles arrivées et de celles manquant à cette époque, avec invitation de hâter la confection de ces dernières.

Au 8 prairial, j'ai renouvelé mes instances, avec menaces de provoquer la destitution des commissaires des guerres qui n'auroient pas terminé leur travail avant le 1.er thermidor.

Enfin, par une circulaire du 14 frimaire dernier, j'ai invité les commissaires ordonnateurs à n'arrêter aucune revue pour le paiement des appointemens des commissaires des guerres, que ces derniers n'eussent, avant tout, justifié avoir satisfait à leurs obligations à cet égard. Les commissaires ordonnateurs doivent aussi adresser la note des commissaires des guerres dont

les revues, les contrôles et les états de solde ne seroient pas parfaitement en règle, afin d'être à même de provoquer leur destitution.

Les extraits de revues pour les subsistances ont été constamment joints, pendant cet exercice, à l'envoi des pièces de consommation, et aucune n'a été admise sans cette formalité essentielle.

SUBSISTANCES.

Ce service est, sans contredit, le plus important du ministère, celui qui exige à-la-fois le plus de surveillance et d'activité, celui qui comporte le plus d'abus; aussi tous mes soins se sont-ils attachés à les détruire.

Les marchés en activité, la situation des approvisionnemens, leur qualité, les consommations fictives ou abusives, les revues, la comptabilité; tout a fixé successivement mon attention.

J'ai dû d'abord examiner si les prix accordés étoient en rapport avec les prix courans des matières; et cet examen m'a mis à même d'opérer des économies, même avant l'expiration des marchés.

Les plaintes multipliées qui me parvinrent d'ailleurs sur le manque d'approvisionnemens, l'obligation où on étoit presque partout de surcharger les contribuables de réquisitions toujours vexatoires et arbitraires, m'ont déterminé à des changemens dans les entreprises.

Dès le mois de frimaire, les compagnies *Godard et Fourrey* furent remplacées par les compagnies *Ouin* et *Charpentier*. Plusieurs compagnies se sont succédées. On a souvent imputé ces changemens à défaut d'ordre ou à des préférences dans le ministère de la guerre : il est vrai de dire cependant que ces changemens n'ont point été considérables, et que si quelques-uns des entrepreneurs ont été éliminés, c'est que des plaintes graves sur leur service, et les abus qu'eux et leurs agens commettoient, n'ont pas permis de leur conserver la confiance du Gouvernement. A l'exception de la compagnie *Charpentier*, dont le marché ne devoit durer que trois mois, et de la compagnie *Petit*, toutes les autres ont été composées des mêmes entrepreneurs.

Au 1.er messidor, tous les marchés furent résiliés ; mais la compagnie *Ferdinand* fut

composée de tous les anciens entrepreneurs réunis. Cette centralisation étoit devenue nécessaire pour éviter les concurrences dans les achats, et par le mode de paiement adopté pour ces fournitures.

Le Corps législatif venoit d'accorder des délégations sur les contributions de l'an 6, pour le service des trois derniers mois : ces délégations, qui ne devoient être payables que successivement, eussent été nécessairement, dans les mains de plusieurs compagnies divisées, une source d'agiotage, et seroient tombés dans le discrédit ; remises entre les mains d'une seule et grande compagnie jouissant d'un grand crédit et d'une confiance soutenue, elles n'ont point été vendues sur la place comme toutes celles antérieures ; et quoique non encore remboursées en totalité, elles ont servi à-la-fois de nantissement solide et de ressources assurées entre les mains des entrepreneurs.

Cet avantage, qui a maintenu la confiance, méritoit, certes, de fixer l'attention d'un administrateur ; et je ne l'ai pas négligé.

Les conditions souscrites par les entrepreneurs dans leur traité avec le Gouverne-

ment, m'ont paru devoir être scrutées avec soin ; car l'économie dans les prix ne seroit qu'illusoire, si les entrepreneurs pouvoient trouver, dans les clauses de leur marché, des moyens d'abus et de fraude ; ils consentiroient même volontiers à des réductions plus fortes dans les prix des fournitures, parce qu'avec l'art de les multiplier ou de les falsifier, ils se couvriroient aisément des sacrifices qu'ils auroient l'air d'éprouver.

C'est donc plutôt dans les conditions qu'on leur impose, que repose la véritable garantie du Gouvernement.

J'ai rigoureusement astreint les entrepreneurs à compter des denrées remises par le Gouvernement dans leurs magasins, soit par inventaires, soit du produit des domaines nationaux, des fermages, etc., en déduction du prix de leurs fournitures, sur le taux des mercuriales de chaque arrondissement.

Cette mesure m'a paru préférable, dans l'intérieur, à celle de leur payer la manutention de ces denrées, dont ils n'étoient que dépositaires.

Toutes les pertes et avaries que ces denrées éprouvoient, étoient le plus souvent à la charge du Gouvernement.

La contribution en nature avoit nécessité des établissemens considérables pour recéler les denrées versées par les contribuables. La plupart de ces magasins, éloignés des points de consommation, n'étoient d'aucun usage pour les entrepreneurs, qui, quoique gardiens des matières et ayant la faculté d'en user pour leur service, les y laissoient amonceler plutôt que de s'exposer à des frais de transport : il en résultoit que ces denrées, oubliées et négligées dans les dépôts, s'avarioient successivement, et que le Gouvernement étoit obligé de les vendre à vil prix, après avoir été chargé de frais immenses de manutention, de garde et de déchet.

Chaque entreprise, dès le 1.er pluviôse an 6, a été obligée de prendre pour son propre compte, dans son arrondissement et au prix des mercuriales, toutes les denrées qui s'y trouvoient rassemblées : les faux-frais et les pertes ont cessé dès ce moment ; et les compagnies ont été forcées, pour leur propre intérêt, d'utiliser ces approvisionnemens.

Outre les conditions souscrites dans les marchés, il étoit d'autres obligations aux-

quelles tout fournisseur doit être astreint, et qui sont le résultat de la surveillance des agens créés par la loi ; ces obligations avoient été trop long-tems négligées, elles étoient même en désuétude : j'ai cru devoir les rappeler toutes dans le règlement du 23 germinal.

Ce règlement a pour but d'assurer la bonne qualité des fournitures, de faire cesser tous les abus dans la distribution, soit de la part des parties prenantes qui peuvent exiger au-delà de ce que la loi leur accorde, soit par des distributions à des individus sans droit d'y prétendre, soit enfin par les rachats scandaleux.

Il fixe les époques des revues, le mode d'approvisionnemens, leur qualité, les formalités des mélanges de grains et du blutage auxquels doivent être présens les commissaires des guerres et un membre délégué des conseils d'administration des corps ; il rappelle à chaque ordonnateur et commissaire des guerres ses obligations, tant pour la surveillance des opérations, que pour les comptes qu'ils doivent en rendre périodiquement.

Il appelle leur attention sur toutes les

parties de la manutention du pain, le bottelage et le mesurage, la légalité et dimension des poids et des mesures qui doivent être étalonnés tous les trois mois.

Ce règlement prescrit la forme des bons de fournitures, leur distinction par corps, partie prenante ayant droit, équipages, etc.

Il interdit la confusion, autrefois tolérée, de plusieurs parties prenantes en un seul bon; il supprime la totalisation des bons à la fin de chaque mois, source intarissable d'abus et de fraudes; il exige des commissaires des guerres chargés du *visa* des bons, de les enregistrer, jour par jour, sur un registre établi à cet effet; il leur rappelle la responsabilité qui pèse sur eux dans le cas de distributions illégales; et pour assurer davantage les intérêts du Gouvernement, il prescrit, indépendamment des peines portées par la loi, le remboursement proportionnel des fournitures indûment distribuées.

Enfin, pour mettre les fonctionnaires publics et les distributeurs à même de connoître les droits de chacun, j'ai fait dresser, à la suite de ce règlement, un tableau général de toutes les parties pre-

nantes ayant droit à la distribution des rations. Ce tableau a dû être affiché ostensiblement dans chaque magasin.

Dans les momens, autrefois inévitables, de disette de l'une des trois espèces de fourrages données aux chevaux, les substitutions d'une denrée à l'autre ont été adoptées ; ainsi le foin a remplacé l'avoine, et la paille a été donnée en remplacement du foin. Cette faculté a très-souvent été abusive, et les fournisseurs en ont profité aux dépens de la bonne nourriture et de la santé des chevaux ; ils ont prétexté l'impossibilité de se procurer de l'avoine, pour y substituer du foin à bien meilleur marché dans les proportions. Pour remédier à cet inconvénient majeur, j'ai stipulé, dans les marchés, des prix distincts pour chaque espèce de denrée ; ainsi, par exemple, j'ai accordé 17 sous 6 deniers par ration complète de foin et de paille, et 19 sous pour celle d'avoine. Cette fixation n'excède pas le prix commun ; mais la prime accordée sur l'avoine, ou la diminution fixée aux autres denrées, engage les entrepreneurs à tenir les magasins également pourvus, et garantit au moins le Gouvernement des pertes que

lui faisoient éprouver les substitutions arbitraires. D'ailleurs, j'ai restreint ces substitutions au cas d'impossibilité absolue de se pourvoir d'avoine, et j'ai ordonné qu'on donnât, à la place de cette denrée substantielle, de l'orge ou de l'épeautre dans des proportions indiquées.

Toutes ces mesures ont dû nécessairement rappeler l'ordre dans l'administration; mais elles eussent été insuffisantes, sans les dispositions qui devoient en assurer le succès, et fermer pour jamais la porte aux abus et aux déprédations : je veux parler de la comptabilité à laquelle j'ai astreint les entrepreneurs, et de la vérification sévère que j'ai successivement et promptement organisée.

Les formalités les plus régulières et les plus simples ont été adoptées, et ont fait partie des obligations jusqu'ici négligées des entrepreneurs. En appelant vers ce but la responsabilité de tous les fonctionnaires publics, j'ai fixé le terme des remises des pièces de mois en mois.

Les extraits des revues, que mon prédécesseur avoit déja exigés et qui devoient former la base de la comptabilité, ont été

ramenés à leur véritable institution, et ont servi de point de comparaison aux bons des fournitures effectuées. Ces extraits se faisoient lentement ou imparfaitement : je n'ai négligé aucune instruction, aucun stimulant pour les accélérer et les perfectionner ; et ce compte démontrera matériellement jusqu'à quel point le succès a rempli mes espérances.

Ce n'est qu'à des termes rapprochés qu'on peut exercer une censure utile sur les opérations. Les retards et les lenteurs tolérés dans la remise des pièces, donnent des facilités d'en supposer ou de les trafiquer à son gré. Après un long intervalle, il s'est formé un arriéré immense qui ôte à-la-fois les moyens d'une vérification scrupuleuse, et de recourir contre ceux qui ont abusé de la confiance du Gouvernement.

Toutes les divisions de la guerre chargées des détails immenses de l'administration, ne pouvoient s'occuper efficacement de la comptabilité ; j'ai cru devoir l'isoler dans un seul et même bureau, la rendre indépendante, et par conséquent lui imprimer la rapidité et l'exactitude nécessaires.

Il en résulte que presque toutes les pièces

de dépenses de l'an 6 ont été versées dans mes bureaux ; que plus des deux tiers ont été vérifiées et mises en règle ; et que la dépense, pour la partie des subsistances sur-tout, et pour beaucoup d'autres, comme les tableaux qui font partie de ce compte le démontreront, est pleinement justifiée.

Jusqu'au premier messidor, les entrepreneurs des subsistances ont été chargés, aux armées, des transports du pain des lieux de manutention dans les cantonnemens ou dans les camps, moyennant un prix stipulé, compris dans celui de la ration. Tous les équipages que le Gouvernement avoit en propriété lorsque les entreprises ont été substituées à la régie, leur ont été remis sur le pied de l'estimation ; elles eurent de même à leur disposition tous les effets, matières et objets de construction de tous les parcs alors en activité. Les compagnies devoient, avec ces ressources précieuses, non-seulement transporter le pain à leurs frais ; mais elles devoient aussi se charger des réparations de leurs équipages, des remplacemens des chevaux et caissons, de manière à les maintenir au complet des besoins. Qu'ont-elles fait ? rien qui pût garantir au Gouvernement l'as-

surance de son service. Les armées ont été dépourvues des moyens de transport ; il a fallu recourir aux réquisitions, qui ne sont d'aucun avantage au Gouvernement, mais bien profitables aux entrepreneurs, puisque, ne faisant aucuns frais pour ces transports, ils en étoient payés de même dans le prix intrinsèque de la ration.

Après avoir repris tous les effets et chevaux d'équipage, dont l'estimation au plus bas prix possible leur assuroit des bénéfices immenses, ils ne laissoient à l'expiration de leurs marchés que des débris, et le Gouvernement étoit obligé, pour assurer son service, de recréer des moyens ou de courir le risque de le voir compromis.

Un tel état de choses ne pouvoit subsister, et il étoit instant de le faire cesser. J'ai profité, pour cette opération importante, du calme et de l'inactivité des armées, dont la position dans des cantonnemens rapprochés des points de manutention, n'exigeoit plus, momentanément au moins, des moyens considérables de transport, pour rassembler au compte du Gouvernement tous les caissons et chevaux à la disposition des entreprises : j'ai repris de même tous les ateliers épars

devenus inutiles ; et en réduisant tous ces ateliers à un seul (celui de Sampigny), je me suis trouvé à même de réorganiser, d'une manière convenable, le service essentiel des équipages des vivres.

Ce service, tel qu'il a été organisé depuis, est maintenant assuré, et les armées doivent en être pourvues ; mais en les remettant à la disposition des entrepreneurs des subsistances (car ces deux services, ayant une grande connexité, doivent être dans la même main), je me suis bien gardé de les confondre avec les dépenses de la manutention : j'ai accordé un prix de journée d'entretien, de réparation et de remplacement, à raison du nombre de chevaux employés ; et le Gouvernement sera sûr de ne payer que ce qui sera juste et convenable. Si aux armées, où les équipages sont exclusivement nécessaires, les besoins forcent de recourir à des réquisitions de transport, elles tourneront du moins au profit du trésor public.

J'ai, par suite de ces principes, adopté pour la subsistance des armées, un plan qui tend, d'une part, à assurer le service, et de l'autre à éviter les abus.

Je n'ai admis les entrepreneurs qu'à être

manutentionnaires des denrées perçues sur le pays par réquisition, ou achetées sur le produit des contributions en argent. La décision que j'ai prise à cet égard, et que vous avez approuvée, citoyens Directeurs, a eu son exécution à l'armée de Mayence dès le mois de thermidor; elle doit être adoptée pour toutes les autres armées.

L'entrepreneur, à-la-fois manutentionnaire et acheteur, a trop de facilité pour tromper le Gouvernement; il peut substituer trop aisément dans ses comptes, des achats fictifs qui ne sont que le produit des réquisitions, et dont il se fait un immense bénéfice.

Les marchés qui ont été passés particulièrement dans les départemens conquis, et qui ont été substitués aux adjudications partielles trop onéreuses, ont fait revenir la ration brute à . . . . . 2 s. 8 d.

En ajoutant pour manution 1

Elle a coûté 3 8

Les fourrages sont revenus à 16 s. 10 deniers la ration brute, ci. . . . . 16 s. 10 d.

A ajouter pour manutention	1'	6ª
Elle a coûté	18	4

Outre cet avantage sur les prix, si les circonstances nécessitent sur les pays des réquisitions en matières, elles tourneront indubitablement et exclusivement à la décharge du trésor public.

Toutes ces dispositions devoient amener des résultats satisfaisans : bonification sur les prix ; exactitude dans le service ; amélioration dans les fournitures ; sévérité et rapidité dans la comptabilité ; réduction à la juste proportion, des consommations, et destruction totale des abus dans cette partie.

J'insiste d'autant plus sur ce dernier article, que c'est-là un des reproches les plus habituels faits à l'administration. Sans vouloir nier que les fausses consommations ont été pendant un certain tems le principal aliment de la cupidité des fournisseurs et agens, je crois pouvoir assurer que l'an 6 les a vues disparoître tout-à-fait ; un mémoire particulier vous démontrera par un calcul simple,

que les consommations sont bien loin d'excéder les troupes effectives.

Enfin, pour la garantie du service, pour la sûreté des matières et des fonds remis aux entrepreneurs, j'ai cru devoir rétablir la mesure des cautionnemens en immeubles par-devant un notaire; et tous les marchés faits pendant mon ministère ont été passés dans son étude.

ÉTAPES ET CONVOIS MILITAIRES.

Ce service avoit été mis en adjudication au rabais, d'après les ordres de mon prédécesseur, à compter du premier thermidor de l'an 5.

Quatre-vingt-sept départemens satisfirent aux ordres du Ministre, et envoyèrent les procès-verbaux d'adjudication; les neuf restans ne trouvèrent aucun adjudicataire, et ce service fut continué dans les départemens par l'ancienne administration des étapes ou par les administrations municipales.

Malgré la difficulté des paiemens, il s'est assez bien soutenu pendant les deux premiers mois; mais les mouvemens de troupes augmentant tout-à-coup et devenant consi-

dérables, les paiemens de plus en plus difficiles, les adjudicataires l'abandonnèrent dans beaucoup d'endroits ; et les administrations civiles étoient forcées d'y subvenir, soit par des réquisitions, soit par des extractions illégales des caisses publiques.

Les mois de vendémiaire et brumaire s'écoulèrent ainsi au milieu des entraves et des difficultés. Je pris le parti de centraliser ce service, et de le confier, d'après le système général adopté, à une compagnie.

La compagnie *Bayard* se présenta ; et je lui confiai le service des étapes, à dater du mois de nivôse, à raison de 7 sous la ration de vivres, composée d'une livre et demie de pain et d'une demi-livre de viande ; et de 19 sous la ration complète de fourrages.

Les convois militaires à la suite des corps en marche, furent stipulés à raison de

4 francs par cheval de selle,
4 f. par bête de trait,
4 f. par cheval de bât,
5 f. par voiture à un collier,
10 f. par voiture à deux colliers,
14 f. par voiture à trois colliers,
18 f. par voiture à quatre colliers.

Il en résultoit une économie sur les ad-

judications anciennes, au moins de 2 den. par ration de vivres, 10 den. par ration de fourrages, et de 13 s. 11 den. par collier.

Ces conditions acceptées par la compagnie *Bayard*, furent exécutées par elle avec quelques difficultés : elle me fit des représentations sur la modicité des prix qui lui étoient alloués, sur-tout pour les convois militaires ; elle réclama la fixation des distances d'un gîte à un autre, d'après les dispositions de l'arrêté du comité de salut public en date du 2 fructidor an 2.

Cet arrêté me parut trop laisser à l'arbitraire, et je ne l'adoptai point ; mais je crus de la justice d'admettre une proportion invariable entre les distances, qui, en simplifiant la comptabilité, conciliât les intérêts du Gouvernement et des entrepreneurs sans rien changer aux prix stipulés par le traité. Je décidai, 1.° que toute distance de gîte à gîte qui n'excéderoit pas 20 kilomètres ou 5 lieues, sur quelque route que ce fût, ne seroit comptée que comme station simple :

2.° Qu'il seroit payé aux entrepreneurs-généraux un cinquième en sus du prix, pour chaque lieue ou 4 kilomètres qui excéderoit la distance de 20 kilomètres ou 5 lieues ;

3.° Que les fractions ne seroient point comptées lorsqu'elles ne se porteroient point à deux kilomètres ou 1000 toises, et qu'elles ne compteroient que pour une demi-lieue, lorsqu'elles excéderoient 2 kilomètres ou 1000 toises, sans compléter les 4 kilomètres ou 2000 toises.

Il étoit nécessaire, d'après cette disposition, de connoître d'une manière certaine la distance de chaque lieu de logement militaire dans toute la République, afin de s'assurer de l'exactitude des entrepreneurs dans la formation de leurs pièces.

J'ai en conséquence écrit aux administrations départementales, pour leur demander le tableau de tous les lieux de logement militaire de leur arrondissement, et leur distance respective.

Les abus étoient immenses dans cette partie du service militaire ; et ils sont d'autant plus difficiles à détruire, que les points de consommation sont plus disséminés et les mouvemens plus multipliés.

Souvent les corps et les individus exigent des préposés isolés et sans moyens de répression, plus de voitures que la loi ne leur en accorde ; ces préposés même, à l'abri d'une

surveillance immédiate, abusent et trafiquent des fournitures.

J'ai appelé l'attention sévère des généraux, commandans, ordonnateurs et même des administrations civiles, sur cet objet.

J'ai recommandé aux administrations départementales de recueillir exactement des administrations municipales des lieux de logement militaire, un certificat conforme à un modèle que je leur ai adressé, et devant énoncer, en toutes lettres, le nombre des bons délivrés par elles aux préposés des étapes et convois, avec les quantités de rations de vivres et fourrages, ainsi que celui des voitures accordées.

Ces états, comparés avec les pièces adressées par les préposés, m'ont mis à même d'en reconnoître la légalité, et de rejeter celles qui n'avoient point ce caractère.

D'autres abus existoient encore. La pénurie qu'éprouvoient souvent les magasins d'étapes, forçoit de recourir à ceux des garnisons; et dans cette confusion de services, il étoit facile de se livrer à la fraude.

J'ai profité de la réunion générale des entreprises des subsistances, pour leur adjoindre ce service : en évitant une concur-

rence souvent nuisible dans les achats, en neutralisant les moyens de l'agiotage et de la cupidité, je crois avoir assuré ce service d'une manière convenable.

Le prix de la ration de vivres, trop foible pour le midi, a été augmenté et élevé à 8 sous ; les fourrages et les étapes sont restés sur le même pied.

Il sera utile de rassembler pour ce service, comme je l'ai fait pour celui des subsistances, toutes les décisions et lois éparses, afin d'en établir un code complet qui devra faire la règle des fonctionnaires chargés de la surveillance, et fixer les droits des parties aux distributions d'étapes.

La comptabilité que j'ai réglée dans le dernier marché, est de nature à prévenir beaucoup d'inconvéniens reconnus par l'expérience ; mais cette partie, susceptible de beaucoup d'abus, doit constamment fixer l'attention de l'administrateur.

Approvisionnemens extraordinaires, Fournitures de liquides aux armées, et Approvisionnemens des places de siége.

Ce service, qui doit se distinguer naturel-

lement en fournitures d'eau-de-vie, vin et vinaigre aux armées, et en approvisionnemens de tous genres dans les places de guerre pour cas de siége, étoit confié aux mêmes entrepreneurs.

Ceux qui faisoient le service de la distribution des liquides aux armées, étoient aussi fournisseurs et manutentionnaires des denrées réservées pour le cas de siége, qui ne consistoient qu'en bœuf, lard salé et liquides : cette confusion m'a paru susceptible de beaucoup d'inconvéniens.

1.° Les dépôts du service courant étant confondus avec les magasins de siége, il étoit difficile de pouvoir connoître positivement ce qui appartenoit à l'un ou à l'autre service, et par conséquent de l'assurer.

2.° Les entrepreneurs pouvant puiser également dans les magasins de siége pour le service courant (ce qui arrivoit tous les jours malgré les ordres contraires), on ne pouvoit plus compter sur aucun approvisionnement permanent ; et le sort d'une place importante pouvoit se trouver à chaque instant compromis.

3.° Enfin, les approvisionnemens de siége exigeant des denrées susceptibles de con-

servation, et par conséquent une manutention et des soins particuliers, des fournisseurs, à-la-fois conservateurs, ne pouvoient présenter une garantie convenable ; il y avoit à craindre que leur intérêt personnel, toujours habile à écarter la surveillance, ne les portât à dilapider d'un côté pour fournir de l'autre.

La distribution journalière des liquides et leur achat peuvent être confiés sans inconvéniens, comme les subsistances, aux mêmes entrepreneurs ; c'est un service de tous les jours, et la surveillance en est facile ; ou du moins des denrées présentées à la distribution, peuvent être refusées si elles n'ont point les qualités prescrites.

Il n'en est point ainsi des approvisionnemens de siége : des hommes qu'aucun intérêt particulier ni la moindre responsabilité ne répriment, peuvent en altérer facilement les qualités, et en soustraire même à leur profit.

Ces inconvéniens m'ont frappé ; et j'ai cru devoir distinguer absolument ces deux services et les confier à des entrepreneurs distincts.

Le marché *Bodin* pour les 7.e, 8.e, 19.e et 23.e divisions, et pour l'armée d'Italie ;

celui de la compagnie *Penotet* pour l'armée de Mayence et les divisons de l'intérieur, expirant au 1.er ventôse an 6, je les ai renouvelés pour l'armée de Mayence seulement, et pour l'armée d'Angleterre, qui se formoit alors.

La compagnie *Penotet* a traité de nouveau, moyennant une diminution convenable; et j'ai donné à la compagnie *Roux* le service des divisions formant l'armee d'Angleterre.

Les prix ont été réduits pour l'eau-de-vie, à . . . . . 1# 4ˢ 6ᵈ la pinte.

Le vin, à 10

Le vinaigre, à. . 8

Et la manutention et distribution, à 2ᵈ ½ pour chaque pinte de liquide, par mois.

Il y a eu diminution de 2ˢ 6ᵈ par pinte d'eau-de-vie, de 6ᵈ par pinte de vin, et de 1ᵈ ½ par pinte pour manutention.

Le service des armées n'ayant plus lieu qu'à l'extérieur, tous les dépôts particuliers qui existoient dans les divisions, ont été successivement supprimés; et les denrées qui y étoient recélées ont été données en

paiement aux entrepreneurs, à des prix convenables, eu égard à leur détérioration et à leur vétusté.

J'ai cru devoir prendre ensuite, à la même époque, des dispositions pour assurer l'approvisionnement des places de siége. Elles ont été réduites à ce qu'exigeoit la sûreté des frontières; et voulant que ces approvisionnemens se fissent directement, et indépendamment de tout autre service, j'ai passé un marché général pour la fourniture de toutes les denrées et matières nécessaires pour le cas de siége, avec la compagnie *Bailly*, suivant les prix désignés à l'article qui la concerne.

Il falloit non-seulement assurer les approvisionnemens, mais encore prendre des dispositions telles que ces fournitures fussent d'une qualité convenable; il falloit encore les mettre hors de la disposition des consommateurs: je n'ai trouvé d'autre moyen pour remplir efficacement ce but, que celui d'opposer l'intérêt personnel à l'intérêt personnel, c'est-à-dire, d'instituer, pour recevoir et manutentionner les denrées fournies par la compagnie *Bailly*, une autre compagnie responsable de la quantité, de la qualité des ver-

semens, et de la garde de tous les approvisionnemens pour cas de siége, moyennant un prix fixe par quintal de grains, pinte de liquide et livre de salaisons par mois.

La compagne *Pluche* a été chargée de ce service. Les approvisionnemens de siége sont en partie assurés, et formés de denrées de première qualité : les renseignemens que je reçois tous les jours sur cette partie de service, m'ont de plus en plus convaincu que ces moyens ont répondu à mon attente, et rempli le but que je m'étois proposé.

J'ai d'ailleurs corroboré la surveillance des commissaires ordonnateurs et des guerres, de celle des commandans de places, que j'ai invités à se faire représenter et à viser tous les mois les procès-verbaux de recensement des denrées existantes, après s'être assurés par eux-mêmes de leur quantité et de leur qualité.

BOIS ET LUMIÈRES.

Ce service a été fait par adjudication dans les premiers mois de l'an 6. Le même inconvénient que pour les étapes a empêché de le continuer sur ce pied, et a exigé l'entremise d'une compagnie avec laquelle j'ai traité, à dater du 1.er germinal, sous le nom de compagnie *Thierry*.

La comparaison des prix accordés à cette compagnie avec ceux des adjudicataires partiels, présente peu de différence dans le prix intrinsèque ; mais ce marché offre un grand avantage par l'obligation imposée aux entrepreneurs, de transporter le bois des chantiers aux casernes, sur les montagnes, les côtes, et de payer les loyers des magasins : les adjudicataires en étoient exempts ; quarante voitures étoient journellement destinées à ce service pour la place de Paris seulement, et occasionnoient des dépenses considérables.

Il a d'ailleurs peu souffert de variations. Le réglement du 20 pluviôse an 3 a été en activité jusqu'ici ; mais j'ai dû préparer un nouveau réglement plus conforme aux circonstances et aux localités, et dont l'exécution a dû commencer avec l'exercice de l'an 7.

Ce service est susceptible de très-grandes réformes relativement aux consommations. La situation des troupes dispersées en cantonnemens fort éloignés, et logeant pour la plupart chez l'habitant ; celle des armées, lorsqu'elles campent, doivent diminuer de beaucoup la consommation au compte du

Gouvernement. Le militaire, logé chez l'habitant, a part au feu et à la lumière; on procure facilement au soldat campé dans les pays ennemis, le bois dont il a besoin: c'est donc ouvrir une porte aux abus, que d'admettre les entrepreneurs à la fourniture dans ces deux circonstances.

Pénétrés de ces principes, vous avez, citoyens Directeurs, décidé que les soldats logés chez l'habitant, ayant part au feu et à la lumière, ne recevroient point le bois des magasins militaires; qu'il seroit seulement accordé une indemnité juste et raisonnable aux citoyens pour cette dépense.

Cette disposition doit avoir son exécution en ce moment, et procurer une grande économie.

CASERNEMENT.

Lits militaires.

Ce service n'est susceptible d'aucune variation dans son organisation. Il s'établit sur la quantité des fournitures établies et entretenues par les entrepreneurs, et est payé à raison d'une somme fixe de loyer par année.

Les marchés en activité depuis 1789 (*v. st.*) expiroient au premier germinal, je les ai renouvelés en me servant, dans chaque arrondissement, des entrepreneurs, propriétaires des lits et objets de fournitures.

Afin de mettre plus d'ensemble et d'uniformité dans ce service, j'ai réuni aux entrepreneurs des grands arrondissemens, tous les petits marchés isolés de plusieurs places, et je les ai réduits à cinq.

Depuis 1789, les prix de loyer n'avoient point varié; j'ai eu égard aux réclamations des entrepreneurs sur la modicité des anciens prix, comparativement au renchérissement de la main-d'œuvre et des matières premières. J'en ai augmenté le prix dans les proportions suivantes :

Le loyer des lits de soldats étoit payé, prix commun	14f	50c
Celui actuel est de	16.	50
Augmentation par lit de	2f	00
Le loyer des lits d'officier étoits à	36f	00
Je l'ai porté à	46.	00
Augmentation	10f	00

HOPITAUX MILITAIRES.

Le service des hôpitaux militaires a été fait, depuis l'an 5, par la compagnie *Mannier*. Les prix des objets ont été les mêmes, et n'ont point varié.

La journée d'hôpital a été de. . . . 1f
Les lits employés ont été payés à raison de. 20
Ceux de réserve, à. 4

Il a été seulement supprimé trente-neuf hôpitaux reconnus inutiles, et 448 officiers de santé.

Ce service s'est traîné péniblement pendant l'exercice de l'an 6. Il y a souvent eu des plaintes sur les besoins qui se sont fait ressentir, et l'entretien négligé des objets nécessaires au bien-être des militaires malades.

La lenteur des recouvremens de fonds, a été, sans doute, une des principales causes de cet état de choses ; mais le sort de nos frères d'armes méritoit une attention toute particulière, et c'est ce qui vous a déterminés, citoyens Directeurs, à substituer à l'entreprise des hôpitaux une régie intéressée.

Vous avez pensé que si, dans les autres parties de service, on pouvoit abandonner quelque chose à la spéculation et aux calculs de l'intérêt, il ne convenoit point à une grande nation de leur livrer le soin de nos frères d'armes blessés ou malades; que c'est dans cette circonstance qu'il est permis à un Gouvernement d'être généreux, sans cependant se relâcher des principes d'une sévère économie.

La régie a été créée, et a commencé son service avec l'exercice de l'an 7.

MAISON NATIONALE DES INVALIDES.

L'ADMINISTRATION chargée de la dépense de cette maison, a été supprimée le 1.er brumaire de l'an 6, et il lui a été substitué une compagnie, qui, par son traité, s'étoit engagée à fournir les comestibles et combustibles, à raison de 1# 4$ 6$ par jour et par homme.

Le 5 nivôse suivant, il fut passé avec la même compagnie un autre marché pour la fourniture de l'habillement, à raison de

30 francs l'habit.
6 francs la culotte.

5 francs le chapeau.
2 francs la paire de bas.
1 franc 10 sous le bonnet de laine.

Enfin, le 14 germinal, cette même compagnie se chargea de l'entretien du linge, de l'ameublement et de la pharmacie, à raison de 5 sous par homme et par jour, à dater du 1.er floréal suivant.

Tous ces prix réunis faisoient revenir la journée d'invalide à 1# 14^{s} 11^{d}.

Il y a donc eu sur l'ancienne dépense une économie de 3^{s} 7^{d} par homme, la journée étant montée, dans l'an 5, à 1# 18^{s} 6^{d}.

Guidés par les mêmes principes, vous avez adopté, pour cette maison intéressante, une régie semblable à celle des hôpitaux; et le service est ainsi établi depuis le 1.er nivôse an 7.

HABILLEMENT.

Ce service étoit confié à l'entreprise générale sous le nom de *Vanrobès*, qui avoit traité pour tous les objets d'habillement et d'équipement, le 12 brumaire an 5.

Ce marché a été renouvelé en l'an 6 ; et d'autres marchés partiels ont été passés soit pour suppléer à l'insuffisance de l'entreprise générale, soit pour subvenir à des besoins inattendus et pressans, que des mouvemens précipités ou des circonstances extraordinaires ont pu occasionner.

J'ai cru devoir supprimer le bureau des inspecteurs généraux de ce service, devenus inutiles, et opérer des réductions dans le nombre des magasins, en ayant soin de les placer à la proximité des besoins. Vingt-sept ont été supprimés.

La loi du 2 thermidor an 2 avoit établi un fonds d'entretien pour les troupes. Son *maximum* étoit de 2 livres 5 sous par mois pour chaque homme d'infanterie, et 4 fr. par mois pour chaque homme de cavalerie.

Si cette somme eût été payée en numéraire, elle eût pu suffire à sa destination ; mais, perçue en papier, elle est devenue absolument nulle.

Il en est résulté que les corps ont demandé le remboursement de leurs dépenses en valeurs réelles : le service l'exigeoit impérieusement ; et le mode de comptabilité n'étant ni uniforme ni régulier, il en résul-

toit des différences graves et préjudiciables au trésor public.

En même tems que l'entretien proprement dit nécessitoit une dépense incalculable, la fourniture principale de l'habillement étoit faite par des entrepreneurs chargés en même tems de la confection de l'habillement de l'infanterie ; ces habits confectionnés ainsi et livrés aux corps, ne pouvoient atteindre la durée présumée pour le tems de guerre, bien qu'elle soit de moitié moindre qu'en tems de paix. Les remplacemens étoient fréquens ; et c'est ici encore que l'intérêt particulier, sans frein, portoit le fournisseur à livrer d'autant plus mal qu'il livroit plus souvent.

Les ordres des généraux, des ordonnateurs et du ministre pour ces livraisons fréquentes et déterminées par les besoins sans cesse renaissans, se croisoient et se contrarioient ; il y avoit souvent double emploi, et rien ne pouvoit arrêter ce désordre.

Instruit par l'expérience, je me suis appliqué à le faire cesser ; et votre arrêté, qui annonce des fonds d'entretien payés d'avance

chaque mois aux corps, a ramené l'ordre et l'économie.

Chaque corps reçoit pour l'entretien, et par année, SAVOIR,

La cavalerie.	2,000 f.
Dragons, hussards, chasseurs. .	3,000.
Artillerie à cheval.	2,000.
Infanterie.	1,000.
Artillerie à pied.	1,000.
Vétérans nationaux, par compagnie.	100.

Avec ces moyens suffisans, l'infanterie a repris la confection de son habillement; les étoffes sont livrées directement aux conseils d'administration; le soldat est mieux vêtu, et les remplacemens suivent les proportions prescrites.

Ces fonds d'entretien subviennent aussi aux réparations de l'habillement, de l'équipement de l'homme et du cheval, et à celles de l'armement. Ils comprennent les dépenses de médicamens et ferrage de chevaux, celles de bureau, ports de lettres, et d'administration générale.

En rendant aux corps le double moyen de la confection des matières et de la disposition des fonds, j'ai déterminé le prix

à accorder à chacun des ouvriers entretenus, et cette rétribution est basée sur le traitement militaire dont ils jouissent.

Cette partie est, sans doute, encore susceptible de nouvelles améliorations ; les corps, peu accoutumés à une comptabilité régulière, n'ont pas encore atteint, pour la plupart, le but de perfection que je m'étois proposé ; mais ce tems n'est pas éloigné, et la carrière immense des abus et des dilapidations dans cette partie, est pour jamais fermée. Il falloit fournir aux armées leur entretien indispensable, et alléger le trésor public : je crois avoir obtenu le succès que je pouvois espérer des dispositions que j'ai prises à cet égard.

REMONTES.

Les marchés passés dans l'an 6 pour ce service, se réduisent à celui fait à la compagnie *Berthon*, qui a fourni près de 4000 chevaux. Les prix n'ont point varié ; il y a eu seulement une augmentation de 20 fr. par cheval de cavalerie. Les autres fournisseurs qui avoient traité pour l'an 5, ont continué leurs livraisons jusqu'au 1.er nivôse.

Mon attention particulière s'est portée sur les dépôts chargés de recevoir les chevaux des mains des fournisseurs, de les entretenir et de les délivrer aux corps, d'après les ordres qui devoient leur être transmis.

Leur nombre m'a paru très-considérable, en raison de la position des armées et des besoins des troupes ; je les ai réduits de 14 à 6 seulement.

L'organisation intérieure des dépôts de remonte régis en vertu du règlement du 14 février 1793 (*vieux style*), m'a paru devoir être revue, et même réformée. Les abus qui en étoient la conséquence, le défaut d'ordre dans l'administration, ont fixé successivement mes regards.

Il m'a paru que la plupart des employés de remonte, revêtus du titre d'officier sans aucun service militaire, jouissant cependant de tous les avantages attachés à ces grades, présentoient une monstruosité choquante ; que de vieux militaires éprouvés par des services anciens dans les corps de cavalerie, convenoient seuls à une administration qui avoit pour but le soin des chevaux destinés à la remonte de ces corps ; qu'une orga-

nisation et une discipline militaire devoient s'adapter à un établissement de cette espèce ; et vous avez, d'après mon rapport, ordonné la suppression de tous les employés des remontes qui n'avoient point servi dans la cavalerie, et leur remplacement par des officiers retirés des corps.

Cette organisation a eu son exécution à dater du 1.er nivôse. Le nombre des inspecteurs, commandans et officiers, a été diminué. Les dépôts ont été soumis à la discipline militaire ; et le Gouvernement, en récompensant momentanément d'anciens défenseurs de la patrie, a économisé des pensions de retraite.

Cependant, quelle que soit l'organisation des dépôts, elle entraînera toujours après elle de grands inconvéniens. Tant de moyens de fraude, tant d'abus en sont l'inévitable conséquence, les négligences mêmes sont tellement préjudiciables au trésor public, que de tels établissemens m'ont paru plus nuisibles que nécessaires.

Les circonstances ne permettent pas sans doute de remettre aux corps l'achat de leurs chevaux ; mais il m'a semblé que le mode d'achat par des fournisseurs parti-

culiers, n'excluoit point la possibilté d'admettre les corps à une relation directe avec eux.

J'ai pensé que, malgré le rassemblement des troupes en corps d'armées, leur éloignement des lieux d'achats, il étoit possible de leur faire délivrer directement les chevaux sans l'intermédiaire des dépôts; et j'ai arrêté leur suppression dès les derniers mois de l'an 6.

En passant un marché dans le mois de thermidor à la compagnie *Berthon*, j'ai exigé d'elle, moyennant une indemnité de route de la distance des lieux d'achats aux lieux de versemens, de fournir directement aux corps désignés les chevaux de leur remonte; les dépôts de ces corps, pour la plupart à portée des armées, devant y envoyer des officiers. Ce mode simple réunit plusieurs avantages.

1.° Les corps, intéressés à recevoir des chevaux en bon état et susceptibles d'un bon service, responsables d'ailleurs, offrent une garantie de la bonne livraison.

2.° Outre la cessation des traitemens d'officiers et de palefreniers des dépôts, le Gouvernement se trouve débarrassé de

l'incalculable dépense d'entretien, de nourriture, de maladie, de mort de chevaux, et sur-tout de pertes que l'infidélité peut occasionner.

Ce mode de réception a dû s'exécuter dès le 1.er vendémiaire an 7.

ECOLE NATIONALE D'INSTRUCTION

DES TROUPES A CHEVAL, A VERSAILLES.

L'ÉCOLE nationale d'équitation, à Versailles, étoit sous les attributions du Ministre de l'intérieur.

Vous avez arrêté le 27 brumaire de l'an 6, que cette école seroit réunie à mon ministère.

Dès le 1.er frimaire, je m'occupai de son organisation, de manière à la rendre digne de son institution.

L'arrêté que vous prîtes le 23 floréal, en détermina les bases.

Un général, un chef de brigade et deux capitaines, dont l'un pris parmi les officiers retirés de cavalerie, et l'autre parmi ceux des troupes légères, forment le conseil d'administration : un quartier-maître, deux

adjudans et deux instituteurs sont attachés à cette école pour les détails de la comptabilité et l'instruction des élèves qui sont appelés des corps de cavalerie et de troupes légères.

Cette organisation, toute militaire, étoit sans doute plus propre à l'école d'équitation que celle qui existoit.

Deux élèves pris parmi les lieutenans, sous-lieutenans et sous-officiers de chaque corps de cavalerie, hussards ou dragons, ont été envoyés à cette école; ils doivent y rester dix-huit mois. Ceux qui au bout de trois mois n'auroient pas montré les dispositions nécessaires pour devenir de bons instituteurs, ou qui n'auroient pas une conduite régulière, doivent être renvoyés.

Les élèves qui, au bout de dix-huit mois révolus, doivent être instruits dans l'art de l'équitation, retournent à leur corps, dans lequel ils avoient pris l'engagement, avant leur envoi à l'école, de rester trois ans au moins pour y exercer l'emploi d'instituteurs.

Tel est le but de l'institution de cette école; elle doit former successivement des

instituteurs pour la cavalerie, et maintenir dans ces corps les principes de l'équitation.

EQUIPAGES MILITAIRES

POUR LE SERVICE DE L'EQUIPEMENT, CAMPEMENT ET AMBULANCE.

La compagnie *Manget*, chargée des équipages militaires, comprenant l'équipement, campement et ambulance, avoit d'abord traité avec mon prédécesseur à raison de 3 francs par journée de cheval, et le Gouvernement nourrissoit les hommes d'équipage. Ma première opération a été de réduire ces prix à 2 livres 11 sous par journée, et de la charger de la nourriture de ses chevaux, et des hommes de ses équipages.

Cette première économie sur les prix, fut suivie d'une bonification bien plus importante.

La quantité des chevaux journellement payés me parut exorbitante. J'avois fait faire, dans le mois de fructidor de l'an 5, une revue générale dont le résultat m'annonçoit l'existence de neuf mille neuf cent

trente-huit chevaux, parmi lesquels se trouvoient quatre mille quatre cent quatre-vingt-deux chevaux dits à loyer, en vertu des traités passés par la compagnie avec des particuliers.

Ce mode d'administration me parut la source d'abus énormes; et les besoins du service ne paroissant pas exiger une si grande quantité d'équipages, je les supprimai tous, à dater du 1er nivôse an 6.

Le nombre des chevaux demeura fixé, dès cette époque, à cinq mille quatre cent cinquante-six. M'étant fait rendre compte ensuite des besoins des armées, j'en réduisis encore le nombre à trois mille soixante-quatorze.

J'avois astreint les entrepreneurs du chauffage à transporter le bois dans les casernes de la place de Paris; cette disposition m'a mis à même de supprimer encore cent soixante-deux chevaux, employés auparavant à ce service: le nombre en fut définitivement arrêté, au 1.er germinal, à deux mille neuf cent six, et resta dans cet état jusqu'au 1.er messidor, époque de la suppression totale de la compagnie *Manget*.

Le mode de l'entreprise pour ce service

avoit fait éclore tant d'abus; tant de dilapidations avoient été commises, et les plaintes sur cet objet étoient tellement multipliées; les dépenses d'ailleurs me paroissoient si énormes, que je crus nécessaire de recourir à un moyen plus simple, plus économique, et moins susceptible des inconvéniens que l'expérience avoit fait reconnoître.

Les caissons et chevaux fournis et entretenus par la compagnie *Manget*, étoient à la disposition des corps, pour le transport de leur équipement ou des effets de campement; les ambulances avoient elles-mêmes la disposition de ceux qui leur étoient nécessaires. L'intermédiaire d'une compagnie devenoit donc au moins inutile; et j'ai pensé que la remise aux corps de leurs équipages, à la charge par eux de les entretenir, au moyen d'une indemnité convenable, rempliroit également le but, mais avec beaucoup plus d'économie.

Cette disposition a été arrêtée et exécutée dès le 1.er messidor de l'an 6. Les corps, les généraux et officiers ayant droit, ont repris pour leur compte les chevaux et caissons dont le nombre a été fixé, pour chaque

arme et pour chaque grade, dans les proportions suivantes ;

SAVOIR:

Un caisson attelé de quatre chevaux par bataillon.

Un caisson pour deux escadrons; cependant les régimens de cavalerie de trois escadrons sont fixés à deux.

Un caisson par compagnie d'artillerie légère.

Un caisson par bataillon d'artillerie à pied.

Un caisson pour la compagnie des guides.

ETAT-MAJOR.

Général en chef.	3	caissons.
Chef de l'état-major.	2	
Ordonnateur en chef.	2	
Général de division et son état-maj.	2	
Général de brigade	1 à 3	chevaux.
Ordonnateur de division	1	
Ordonnateur de l'ambulance. . .	1	
Commandant de l'artillerie	1	
Commandant du génie.	1	
Commissaire des guerres	1 à 2	chevaux.

Les corps et officiers reçoivent par mois 45 francs d'indemnité par caisson à quatre chevaux, et 30 francs par caisson à deux chevaux.

Ils sont chargés, au moyen de cette rétribution, de l'entretien et ferrage des chevaux, de leur remplacement, de l'entretien du caisson, et du paiement des charretiers, dont le traitement est fixé à 10 sous par jour, la ration de pain comprise.

La durée du caisson de première classe est fixée à deux années; celle du caisson de deuxième classe à un an.

Les hôpitaux ont, à des conditions à-peu-près semblables, la disposition des caissons pour le service de l'ambulance : les chevaux sont nourris des magasins militaires.

Cette disposition, en pleine activité dès le mois de messidor, a eu le succès le plus complet.

Les dépenses ont diminué par le fait de la bonification dans les prix, puisqu'un cheval qui coûtoit autrefois 76 liv. 10 sous au moins, ne reviendra plus qu'à 41 liv. 5 sous : elles ont encore diminué par la réduction que j'ai été à même d'opérer dans le nombre des chevaux, puisqu'au 1.er ven-

démiaire an 7, tous les corps et officiers des armées, ainsi que les ambulances, étoient suffisamment pourvus avec 1,395 chevaux.

Si les circonstances nécessitent une augmentation dans leur nombre, qui doit être en proportion de la force des armées, l'économie apportée dans les prix est bien capable d'en compenser la dépense; d'ailleurs il n'y aura plus lieu, comme par le passé, aux abus ni aux doubles emplois, et la surveillance sur ce service deviendra plus facile et plus sûre.

Il est bon d'observer que les bataillons existans en corps d'armée, et les officiers qui y sont en activité, ont seuls droit aux caissons qui sont supprimés dans l'intérieur, où ils sont inutiles.

ÉQUIPAGES D'ARTILLERIE.

Les équipages d'artillerie ont été mis en adjudication dans le mois de fructidor de l'an 5, et le service s'est fait par les adjudicataires pendant tout l'exercice de l'an 6.

La quantité des chevaux existans au 1er. vendémiaire, étoit de 13,209.

Les circonstances, et la situation des armées, m'ont mis à même de réduire successivement cette quantité; elle se trouvoit, à l'époque du 1.er vendémiaire an 7, de 7,943 chevaux.

CONSTRUCTIONS.

Parc de Sampigny.

Je vous ai rendu compte, citoyens Directeurs, à l'article des *subsistances*, des motifs qui m'avoient déterminé à retirer des entreprises tous les ateliers et parcs qu'elles avoient à leur disposition, et à les réunir en un seul, celui de Sampigny.

Je vous ai déja fait pressentir l'avantage qui résultoit, pour le bien du service, de cette disposition.

En effet, les équipages des vivres et les caissons des corps, devant, à la suite de la guerre, se détériorer, il falloit organiser un moyen de remplacement, et faire en sorte que les besoins fussent toujours couverts.

Laisser ces moyens à la disposition des entreprises, c'étoit encourir les dangers déja reconnus de n'avoir aucun transport au bout d'un certain tems ; les corps ne peuvent être tenus d'ailleurs qu'à l'entretien de leurs caissons, qui, après deux ans, doivent être remplacés.

J'ai donc réservé ce parc à ces deux objets essentiels. Sous la surveillance d'un administrateur comptable, les constructions s'opèrent avec activité. Lorsque les entrepreneurs des vivres auront besoin de se remplacer de caissons pour le service, ils devront s'adresser à l'administrateur, qui, d'après les ordres du ministre, les leur délivrera à raison d'un prix fixé, et dont la retenue leur sera exercée sur leur paiement d'entretien.

Il sera fait estimation des caissons hors de service qu'ils auront remis, pour leur en tenir compte.

Il résulte donc de ce nouvel ordre de choses, que jamais le service des transports ne sera compromis, puisque, d'une part, les compagnies des vivres ne seront payées du transport du pain qu'en raison de l'existence réelle de leurs chevaux destinés à

ce service, et que de l'autre le Gouvernement aura toujours à sa disposition les moyens de remplacement.

J'ai adopté, pour les équipages des vivres, la construction de caissons à deux roues, et susceptibles cependant de transporter la même quantité de pain. Si l'essai qui en sera fait n'a aucun inconvénient pour la solidité, il en résultera une très-grande économie.

La construction des caissons à deux roues seroit moins coûteuse que celle des caissons à quatre roues; et trois chevaux, au lieu de quatre, suffiroient pour leur attelage.

MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.

Avant le régime constitutionnel, beaucoup d'ateliers avoient été établis, et mon prédécesseur avoit déja pris des mesures pour la suppression de tous ceux inutiles; je l'ai activée, ainsi que celle des forges nationales exploitées en régie et remises depuis en entreprise.

Dix ateliers de construction ont été supprimés.

Les ateliers de réparations d'armes ont

été réduits de vingt à dix-sept; et les dispositions prises de remettre la confection et la réparation des armes à des entrepreneurs, en déchargeant le Gouvernement de la dépense de tous les officiers qui y étoient attachés, garantissent qu'il ne sera reçu que des armes propres au service. J'ai obtenu aussi, par ces moyens, des diminutions sensibles sur les prix des armes; et depuis le 1.er vendémiaire an 7, j'ai pris des mesures pour les réduire encore de dix à douze pour cent.

L'arsenal de Paris, où les constructions sans solidité occasionnoient des dépenses énormes pour les transports des matières, a été supprimé.

J'ai cru devoir réorganiser les compagnies de canonniers volontaires employées à la défense des côtes. Le nombre des officiers a été réduit; 450 ont été supprimés.

Les compagnies sédentaires ont été supprimées, comme inutiles au service.

Il existoit des inspecteurs des côtes, nommés en 1793 (*v. st.*) par divers représentans et autorités; ces employés, étrangers au service militaire, jouissoient cependant des traitemens des chefs de brigade et de

bataillon : ils ont été supprimés au 1.er brumaire de l'an 6.

GÉNIE ET FORTIFICATIONS.

Le logement en nature dans les bâtimens militaires, les terrains qui en dependent, ainsi que ceux des fortifications, les édifices nationaux affectés ou employés provisoirement au service militaire, ont fixé mon attention.

Une infinité d'individus étrangers au service, occupoient, sous les auspices des autorités civiles, des logemens *gratis* dans les bâtimens militaires ; ces autorités même s'étoient quelquefois approprié le produit des locations particulières. Des officiers, agens, employés militaires de toute espèce, occupoient de vastes emplacemens ; et les abus étoient tels, qu'une grande quantité d'édifices nationaux étoient exclusivement employés à cet usage. J'ai cru devoir prendre des mesures qui arrêtassent le cours de ces désordres. Le réglement du 23 mai 1792 (*v. st.*), fixant les droits de chaque agent ou employé militaire au logement en nature, j'en ai rappelé sévèrement les dispositions :

les bâtimens ont été évacués par les occupans, sans aucun délai. J'ai repris, des administrations civiles, une surveillance étrangère à leurs attributions; et cette partie de mon administration atteint successivement la perfection dont elle est susceptible.

J'ai, en exécution des lois des 4 ventôse et 11 fructidor an 4, ordonné, par plusieurs circulaires, la formation des tableaux de tous les édifices et terrains nationaux qui devoient être réservés au service public.

Ces tableaux sont formés et arrêtés. Ils comprennent les bâtimens et terrains qui doivent rester affectés d'une manière permanente au service militaire, ceux qui ne doivent conserver cette destination que jusqu'à la paix générale; et une colonne particulière désigne ceux qui, reconnus comme inutiles, doivent rentrer dans la classe des domaines aliénables.

Il est impossible d'adopter, en ce moment, des mesures définitives sur cet objet, tant que le classement des postes de guerre et la fixation des établissemens militaires ne seront point arrêtés et soumis à l'approbation du Corps législatif; cependant je remets

successivement au Ministre des finances les bâtimens et terrains qui me sont inutiles.

La partie importante de l'affermage des terrains dépendans de la guerre, n'a commencé à recevoir quelque amélioration qu'à l'époque de la reparution du numéraire. On n'en connoissoit point antérieurement le produit, soit parce qu'il étoit payé en nature et versé dans les magasins des fourrages, soit parce que beaucoup d'agens militaires ou particuliers en jouissoient sans en payer aucune redevance au trésor public. Mes circulaires, et principalement celle du 4 ventôse an 6, en régularisant ce service, ont fait disparoître les nombreux abus qui s'y étoient introduits. L'an 5 a produit, en baux d'affermages, 267,913 francs; l'an 6 les portera à près de 500,000 francs. Indépendamment des terrains occupés par des particuliers et même des communes, j'ai fait affermer les jardins, emplacemens et terrains en général dépendans des établissemens militaires.

Votre arrêté du 7 thermidor dernier, a affecté directement et exclusivement ce produit aux dépenses d'entretien et de réparations des fortifications et bâtimens militaires:

ce sera pour elle une ressource précieuse.

La surveillance des agens militaires sur tous les établissemens de cette nature, a fait, pendant l'an 6, des progrès sensibles ; les vols, les dilapidations des effets militaires n'ont pas, à beaucoup près, été si multipliés que pendant les années antérieures. Les dispositions répressives prescrites et exécutées, ont ramené dans ces établissemens la police et le bon ordre, qui ne peuvent que se consolider par la suite.

CONTROLEURS

DES ETABLISSEMENS ET SERVICES MILITAIRES.

Ces agens chargés de la surveillance particulière du service des entreprises, existoient sous mon prédécesseur ; vingt-cinq étoient chargés de la surveillance des subsistances militaires, six avoient l'inspection des transports.

Cette institution étoit susceptible d'une très-grande utilité ; mais vainement eus-je recours à la correspondance de ces agens ; je n'ai trouvé rien qui pût compenser les frais qu'ils occasionnoient.

Je pensai que cette inutilité provenoit principalement de la forme de leur organisation, et de l'espèce de dépendance où ils avoient été maintenus jusqu'alors.

La surveillance, pour être utile, ne veut point d'entraves ; elle doit être passive, mais libre.

Je supprimai donc tous les contrôleurs existans au 1.er vendémiaire an 6, et les recréai sous une autre forme.

Ils furent chargés de la surveillance immédiate des magasins et des services de toutes les entreprises. Dépendans seulement du ministère, c'est à lui uniquement qu'ils rendent compte de la situation des services, des magasins, de la quantité des approvisionnemens, des abus qui s'introduisent ; ils ne reçoivent d'ordre que de lui.

Avec tous les pouvoirs possibles pour exercer leur surveillance librement, ils n'ont aucune action ni influence sur l'administration : ils sont réduits à l'unique inspection : ils voient et rendent compte. L'administration n'est donc point entravée, comme on

l'a insinué quelquefois ; leur surveillance, au contraire, ne peut que lui être très-utile ; et je dois témoigner ici que les renseignemens reçus de quelques-uns, m'ont éclairé et mis à même de réformer beaucoup d'abus.

Cette institution est sur-tout nécessaire aux armées en mouvement ; et c'est-là seulement, et dans l'intérieur sur les points qui contiennent beaucoup de troupes, qu'il est utile d'établir des contrôleurs.

Les anciens contrôleurs,
au nombre de trente-un,
coûtoient annuellement... 400,000 f.

Ceux qui ont exercé cette
année, ont coûté..... 123,670

Il y a donc eu à-la-fois moins de dépense, et plus d'avantage pour le service.

LIQUIDATION ARRIÉRÉE.

Le même principe qui m'a guidé pour accélérer la comptabilité courante, m'a déterminé dans l'organisation de la comptabilité arriérée : les anciennes administrations

en étoient chargées ; mais le défaut d'ensemble et d'uniformité rendoit ce travail lent et difficile.

J'ai donc dû centraliser l'action de cet établissement, et le mettre d'abord sous la surveillance de deux commissaires ordonnateurs.

La loi rendue sur l'établissement de la commission intermédiaire chargée de la liquidation du service antérieur au régime constitutionnel, m'a mis à même d'opérer de nouvelles réformes.

La liquidation arriérée du ministère, des années 4 et 5, s'opère sous la surveillance d'un commissaire ordonnateur.

Les variations éprouvées dans cette organisation, les remises des papiers des administrations supprimées à la liquidation générale, ont retardé la vérification de ces services ; mais elle doit maintenant marcher avec activité.

Les mesures prises pour la comptabilité courante, garantissent pour l'avenir qu'il n'y aura aucun arriéré.

ARMÉE D'ITALIE.

J'ai cru devoir présenter les dépenses d'administration, et les opérations faites à l'armée d'Italie, dans un cadre particulier, pour deux raisons.

La première, parce que cette armée a été administrée particulièrement, et indépendamment du ministère de la guerre, jusqu'au mois de floréal de l'an 6.

La seconde, parce que partie des fonds attribués au service de cette armée depuis le mois de floréal, a été prise sur les 1,500,000 francs payés sur tous les mois par la République cisalpine; et que d'ailleurs une compagnie a réuni, depuis cette époque, presque tous les services.

La compagnie *Fourrey* avoit traité avec mon prédécesseur, pour le service de toutes les subsistances de l'an 5 : son marché est expiré au 1.er ventôse de l'an 6; depuis cette époque, jusqu'au 15 floréal, les troupes furent nourries par la République cisalpine, moyennant un traité passé avec l'ordonnateur en chef, qui ne devoit avoir son éxécu-

tion que jusqu'au traité définitif entre les deux Républiques, et dont l'exécution devoit avoir lieu à dater du 1er floréal.

Je sentis que cet ordre de choses devoit amener nécessairement des changemens dans le mode d'administration qui avoit régi jusqu'alors l'armée d'Italie; que la République cisalpine bornée à l'entretien de 25,000 hom. l'excédant des troupes qui se trouvoient rassemblées dans son arrondissement, devoit être à la charge du Gouvernement français, et que dès-lors je devenois responsable des dépenses qu'elles y occasionneroient.

C'est d'après ces principes que je traitai avec la compagnie *Bodin*, pour le service des subsistances liquides, étapes, bois et équipages de cette armée.

J'obtins des réductions sensibles dans les différens prix de ces objets; j'ordonnai que les lois et règlemens militaires fussent dès ce moment exécutés à cette armée; et je fis un règlement particulier pour la comptabilité, qui, en l'assimilant à celui adopté pour l'intérieur, déterminoit les objets de localités et de circonstances.

J'exigeai que les revues se passassent exactement; j'en exigeai même d'extraordinaires: et peu à peu l'administration se consolida et se réunit au centre commun.

Si les dépenses de cette armée ont d'abord paru immenses, elles ont peu à peu sensiblement diminué, et sont même susceptibles de réductions, déja opérées dans le commencement de l'exercice de l'an 7.

Nota. L'armée batave ne fait point partie des dépenses comprises dans ce compte. Le Gouvernement batave se charge de sa nourriture, solde et entretien.

FICES

CALC les prix et diverses
6.

	BÉNÉFICES.	OBSERVATIONS.
Vivres – 1		
	1,489,731. 93.	
Viande .		La viande a cessé pour les armées dès le mois de pluviôse. Il n'y a eu que quelques distributions dans des divisions où des camps ont été rassemblés, comme
	743,582. 80.	
	2,553,891. 36.	

J'exigeai que les revues se passassent exactement; j'en exigeai même d'extraordinaires: et peu à peu l'administration se consolida et se réunit au centre commun.

Si les dépenses de cette armée ont d'abord paru immenses, elles ont peu à peu sensiblement diminué, et sont même susceptibles de réductions, déja opérées dans le commencement de l'exercice de l'an 7.

Nota. L'armée batave ne fait point partie des dépenses comprises dans ce compte. Le Gouvernement batave se charge de sa nourriture, solde et entretien.

APERÇU DES BÉNÉFICES

CALCULÉS sur les bonifications dans les prix et diverses suppressions pendant l'an 6.

		BÉNÉFICES.	OBSERVATIONS.
Vivres-Pain.	Les fournitures des quatre premiers mois de l'an 6 par les compagnies Godard et Ravet, en vertu du marché de l'an 5, montent à 54,980,089 rations, qui coûtent 3,434,433fr. 21c.		
	Prix commun en divisant les sommes par les quantités de rations 4s 7l		
	Les compagnies de l'an 6 ont fourni 59,589,227 rations qui reviennent à . . . . 4. 1.		
	Diminution par ration de . . . . . 6.		
	qui sur 59,589,227 rations, donnent une économie de	1,489,731. 93.	
Viande	Les fournitures des quatre premiers mois de l'an 6, montent à 9.477,222 rations, qui coûtent 2,289,013f. 50c.		La viande a cessé pour les armées dès le mois de pluviôse. Il n'y a eu que quelques distributions dans des divisions où des camps ont été rassemblés, comme sur les côtes et dans celles du midi, où la solde n'a pas été alignée si promptement que dans les autres.
	Le prix commun est de 4s 9d 3/4		
	Dans les huit derniers mois, il a été consommé 8.792,959 rations, qui coûtent 1,788,453f. 57c.		
	Le prix commun est de . . . . . 4. 1.		
	Diminution par ration de . . . . . 8. 3/4.		
	Le bénéfice sur les 8,792,959 rations, est de	320,576. 63.	
Fourrages. . .	Les fournitures des quatre premiers mois de l'an 6 s'élèvent à 2,986,038 rations, qui coûtent la somme de 3,126,378f. 50 c.		
	Le prix commun est de . . . . . 1l 11d 1/3.		
	Les fournitures des derniers mois sont de 9,230,683 rations, revenant à 8,920,228f 26c.		
	Le prix commun est de 19s 4d		
	Il y a bénéfice de . . . . . 1s 7d 1/3.		
	Et l'économie sur les 9,230,683 rations est de la somme de	743,582. 80.	
		2,553,891. 36.	

	BÉNÉFICES.	OBSERVATIONS.
. . . .	12,704,224. 90.	
0,000 f		
0,000.		
0,000.	1,626,400. 00.	
Arti 0,000.		
6,400.		
0,000.		
Gén		
00f	96,000. 00.	
00f 00c		
Con 72. 23.		
. . . .	346,927. 77.	
25,000f		
Liq		
l'arr		
35,000.		
00 000.	999,999. 99.	

	ICES.	OBSERVATIONS.
	52[f] 67.	
Suite du service de l'armée d'Italie . . .		
	43. 00.	
	95. 67.	

				BÉNÉFICES.	OBSERVATIONS.
	Report.			2,553,891f 36c	
Etapes. . .	La ration des vivres est revenue dans les trois premiers mois, en vertu des adjudications de l'an 5, à	7s 2d			
	Et pendant les neuf derniers mois, en vertu des marchés passés, à.	7s			
	Diminution par ration, de		2d		
	Le bénéfice sur 8,857,470 rations, est de 73,812f 25c				
	Le prix commun des fourrages est de	19s 6d			
	Celui des neuf derniers mois a été de	19.			
	La diminution par ration est de		6.		
	Et l'économie sur 1,659,195 rations de . . . . . 41,479. .00				
	Prix commun du collier pendant les trois premiers mois	51. 6. 6.			
	Idem pendant les neuf derniers mois.	4. 12. 7.			
	Diminution par collier		13. 11.		
	Economie. . . . . 725,509. 23.				
	TOTAL . . . . 840,800. 48. ci			840,800. 48.	
Approvisionnemens extraordinaires. . . .	Prix de l'an 5. { Eau-de-vie. . 1l 6s // la pinte. / Vin. . . . . // 10. // / Vinaigre. . . // 8. // }	1l 6s //			On ne parle point ici des économies apportées par la suppression successive de tous les dépôts dans l'intérieur, et de la cessation de toutes distributions, qui font partie des bénéfices produits sur la généralité de l'administration par le fait de la bonne gestion : ce qu'on ne peut apprécier.
	Prix de l'an 6. { Eau-de-vie. . 1l 4s 6d / Vin. . . . . // 10. // / Vinaigre. . . // 8. // }	1. 4. 6d			
	Diminution par pinte d'eau-de-vie. . .	1. 6			
	La manutention coûtoit par pinte par mois, dans l'an 5		4d		
	Elle revient pour l'an 6 à.		2 1/2		
	Diminution.		1. 1/2		
	Le bénéfice calculé d'après les prix ci-dessus, sur les fournitures faites, est de. . . . . 58,000f / Et sur la manutention, de 400,000 }			458,000. 00.	
Hôpitaux. . .	Réduction de 448 officiers de santé, à 1000 liv. l'un dans l'autre			448.000. 00.	
				4,300,691. 84.	

				BÉNÉFICES.	OBSERVATIONS.
	Report.			4,300,691f 84	
Maison nationale des Invalides.	Le prix de la journée par homme, qui étoit de . . . . . 1l 18s 6d Réduite à. . . . . 1. 14. 11. Produit une économie de . . . . . 3s 7l Et sur 1,667,218 journées, de			298,709. 85.	
Habillement. . . .	L'économie sur cette partie provenant de la comparaison des prix, dont il seroit trop long de détailler les objets, est évaluée, déduction faite des augmentations, à.			1,000,000. 00.	La remise aux troupes de leur entretien et de leur confection ne peut se calculer.
Remontes.	Suppression de huit dépôts qui coûtoient . . . . . 450,000f Et qui n'ont coûté que. . . 60,000. Bénéfice . . . . . 390,000. ci . . .			390,000. 00.	
Equipages militaires d'équipement, campement, etc. . . .	La journée de cheval, qui étoit de . . 3l 11 Réduite à . . . . . 2. 11s Fait une diminution de . . . . . 9. Et donne une économie sur 5,000 chevaux de la somme de . . . 821,250f Suppresssion successive de 7,032 chevaux du premier nivôse au premier vendémiaire an 7, et desquels on n'a payé que les mois d'indemnité, évalués, à raison de six mois, à 1,235,760 journées qui, à 2 liv. 11 sous, font . . . . . 3,227,688f Enfin suppression totale de la compagnie Manget, et remise aux corps des caissons et chevaux, 994 chevaux qui, suivant le marché eussent coûté par mois. . 76l 10s N'ont coûté réellement que . . . . . 41. 5. Ce qui donne une économie de . . . . 35. 5. par cheval. En conséquence le bénéfice est de. . . . . 105,215f Produit de l'autre part . 4,048,938.			4,154,153. 00.	
Parc de Sampigny	Résultat du compte.			285,764. 21.	
Equipages d'artillerie. , ...	Suppression de 5,266 chevaux 947,880 journées à 21 8s			2,274,906. 00.	
				12,704,224. 90.	

AN 7.

RAPPORT

AU

DIRECTOIRE EXÉCUTIF,

Sur l'Administration de la Guerre pendant les cinq premiers mois de l'an 7.

CITOYENS DIRECTEURS,

LORSQUE je vous présentai le compte de mon administration pendant l'an 6; lorsque ses résultats attestoient mes efforts pour le rétablissement de l'économie et du bon ordre, j'étois loin de m'attendre à l'obligation où je suis maintenant de repousser une accusation d'impéritie ou de dilapidation.

Plus de quatre-vingt millions épargnés au trésor public, une régularité, inconnue depuis long-tems, rétablie dans la comptabilité et le service, et ce durant le court espace d'une année, devoient prouver, ce me semble, aux yeux de l'impartialité, que mes soins et mon zèle ne s'étoient jamais ralentis : cependant je suis accusé d'avoir fait des marchés onéreux, d'avoir exagéré la présence des hommes aux corps, d'où il est résulté paiement de solde au-delà de l'existant, surabondance de fournitures en rations, dénuement enfin tant au personnel qu'au matériel des armées, qui a causé, dit-on, tous nos revers.

Tous ces faits se rapportent à l'an 7 ; car, quoique mon compte rendu de l'an six soit entre les mains des conseils depuis le commencement de floréal, on n'en a fait aucune mention, et il a été oublié, pour n'articuler des inculpations que sur la partie de ma gestion des premiers mois de l'an 7.

Mais comment se fait-il qu'après avoir tant insisté sur une reddition de compte de la part des autorités responsables, on n'ait fait jusqu'à ce jour aucune mention de ce compte rendu? Si l'on n'eût jeté un voile épais sur les résultats invariables de ce

compte, comment mes accusateurs auroient-ils pu persuader que le Ministre, qui, pendant l'an 6, s'étoit occupé avec un zèle infatigable de la répression des abus, et, j'ose le dire, y avoit réussi en grande partie, leur auroit tout-à-coup lâché la bride au commencement de l'exercice suivant ? Si l'on eût desiré sincèrement connoître la mesure de mes opérations, n'étoit-ce pas dans les résultats de ce compte, et non dans des faits isolés d'une gestion qu'on ne connoît pas encore, qu'il falloit la chercher ?

Empressé d'obéir à vos ordres, je suis parti pour l'Italie sans pouvoir présenter le compte de ma gestion pendant les cinq premiers mois de l'an 7 ; il auroit peut-être épargné à des hommes de bien (trompés sans doute), les dénonciations auxquelles je vais répondre dans le même ordre qu'elles ont été faites.

On prétend que j'ai fait payer la solde au-delà de l'existant.

Si mes accusateurs avoient connu le mode de paiement de la solde, ils se seroient bientôt convaincus qu'il est impossible à un Ministre de se rendre coupable d'un pareil délit, qui impliqueroit à-la-fois la trésore-

rie, les agens de l'administration, tous les commissaires des guerres, les généraux, les inspecteurs, et tous les conseils d'administration des corps.

Par la loi du 23 floréal an 5, la trésorerie a été exclusivement chargée du paiement de la solde, sans l'intervention du Ministre : elle se payoit sur les états de prêt des corps, arrêtés par les conseils d'administration, visés et certifiés par les commissaires des guerres et ordonnateurs, et soumis à la vérification des généraux et inspecteurs.

Par un arrêté du 9 brumaire an 7, vous avez chargé le Ministre d'ordonnancer, à dater du 1.er frimaire, la solde à l'avance tous les mois, individuellement par corps, d'après leur situation et l'état des hommes présens. Cet arrêté survint à la suite des difficultés sans cesse renaissantes entre le Ministre de la guerre et la trésorerie. Elle se plaignoit que le Ministre ne lui abandonnoit pas sur ses crédits assez de fonds pour subvenir à cette dépense : et c'est cependant ce Ministre qu'on accuse d'avoir fait payer la solde au-delà de l'existant.

Dès mon avénement au ministère, je soupçonnai des abus dans le paiement de la

solde. Mon compte de l'an 6 indique les moyens que j'ai pris pour y remédier.

Outre les revues partielles, faites régulièrement par les commissaires des guerres, j'en ai ordonné six générales et imprévues pendant l'exercice de l'an 6, seul moyen de connoître par la comparaison le véritable effectif, et de s'assurer si les paiemens de la solde et les fournitures s'y rapportent.

Au commencement de l'an 7, je redoublai de précautions, et j'ordonnai que des revues de rigueur se feroient tous les mois. Les états de situation exigés des corps, des généraux et des commissaires des guerres, ne permettent aucun abus, ni excédant de paiement, qui, s'il avoit lieu, seroit profitable aux corps seuls, ou à la trésorerie, qui paie ; car on ne pourroit y impliquer le Ministre, auquel tous ces paiemens sont absolument étrangers, qui ne reçoit et ne dépense aucun fonds pour cet objet, et qui ne peut qu'en surveiller l'emploi.

Que devient donc le reproche de dilapidation sur la solde et d'exagération dans les états de présence, que l'on dit avoir été portés par moi, en vendémiaire, à quatre cent trente-sept mille hommes, non com-

pris les troupes en Egypte et dans la République batave ?

Le compte général que je vous rendis, le 2 vendémiaire de l'an 7, de la situation des armées, ne portoit l'effectif des troupes qu'à trois cent quatre-vingt-sept mille sept cent soixante-dix hommes, dont trois cent vingt-six mille sept cent vingt-neuf seulement présens sous les armes, y compris l'armée d'Égypte, les troupes françaises dans la République batave et celles de l'expédition d'Irlande (1).

(1) Suivant l'énoncé du représentant Berlier, j'ai compté présens sous les armes au commencement de vendémiaire, ... 337,000 hommes.
Plus, armée d'Égypte . . . . 36,826.
Idem de Hollande . . . . . 14,456.
TOTAL . . . . . 388,282.

Je prouve que je n'ai compté présens sous les armes au 2 vendémiaire, que . . . . . 326,729 hommes,
dont il faut distraire l'armée d'Égypte et celle de Hollande, montant ensemble à . . . . . 51,292.
Restoient présens sous les armes, ci . . . . . 275,437.
Les calculs du représentant Berlier diffèrent donc des miens, de . 112,845 hommes.

Les mesures que j'ai prises pendant le mois de vendémiaire pour faire rejoindre les hommes en congé, les déserteurs ou réquisitionnaires, ont augmenté successivement ce nombre : les conscrits ont ensuite peu à peu rejoint ; et les états que j'ai sous les yeux, ceux que j'ai été dans le cas de vous présenter, n'ont porté, vers la fin de vendémiaire, les hommes présens qu'à trois cent cinquante mille quatre-vingt-trois, y compris l'armée d'Egypte et de Hollande.

C'est ici le lieu de répondre à l'inculpation d'avoir causé le dénuement personnel des armées.

L'exécution de la loi de la conscription, seul mode de recrutement, est confiée aux administrations civiles sous la surveillance du Ministre de la guerre. Ces administrations sont chargées de prononcer sur la validité des demandes en exemption ; et ma correspondance atteste que je n'ai négligé aucune mesure pour activer cette levée. Plusieurs fois je vous ai rendu compte des obstacles qu'elle éprouvoit, de la trop grande facilité de la part des administrations à accorder des exemptions, de la désertion d'une grande partie de ceux qui avoient feint de

rejoindre, et des moyens employés pour les découvrir, les arrêter et leur expliquer les dispositions de la loi du 18 nivôse. Sur soixante-douze mille six cent dix-huit conscrits partis d'après les avis des administrations centrales, cinquante-un mille seulement avoient rejoint les armées ; et au moment où j'ai quitté le ministère, j'étois sur le point de vous présenter le moyen, adopté depuis, d'envoyer, dans les départemens en retard, des commissaires extraordinaires munis de pouvoirs suffisans pour l'exécution de la loi. On ne peut donc non plus m'imputer le prétendu dénuement personnel des armées.

Au moment de la reprise des hostilités, les armées avoient reçu un accroissement de cent dix-neuf mille trois cent soixante-six hommes, réquisitionnaires, déserteurs, conscrits, hommes en congé ou rayés des contrôles et rentrés. (*Voyez* l'État coté n.° 1.) Il auroit dû sans doute être plus considérable ; mais, d'un côté, la première classe des conscrits avoit peut-être été évaluée trop haut, et vous aviez même si bien prévu cet incomplet, citoyens Directeurs, que vous vous proposâtes d'étendre

la levée des deux cent mille hommes à toutes les classes de la conscription : le Corps législatif en jugea autrement ; il n'autorisa le départ que de la première ; l'expérience prouva l'insuffisance de cette mesure. D'un autre côté, on ne peut se dissimuler que beaucoup de jeunes gens que la loi atteignoit, trouvoient le moyen de s'y soustraire ou de l'éluder. Si vous ajoutez à ce nombre ceux qui ont déserté en route pour se retirer dans d'autres départemens, ceux qui, arrivés aux armées et placés dans les dépôts, ont également déserté dans l'intérieur, il ne vous paroîtra plus étonnant que les armées se soient trouvées, au commencement de la campagne, dans un état de foiblesse qu'on ne pouvoit prévoir d'après toutes les précautions qui avoient été prises pour les porter au complet.

On a mis le prétexte à la place de la cause véritable, en attribuant la désertion des conscrits au manque de subsistances et d'habillement. Les déserteurs devoient naturellement tenir un pareil langage, en traversant la République pour rentrer dans leurs foyers : cependant le manque de subsistances et d'habillement ne les a pas arrêtés

dans leur marche rétrograde. Cette assertion est d'ailleurs démentie par les braves qui se sont rendus aux armées ; elle est encore démentie par les rapports des commandans des corps et des dépôts, qui ont rendu compte de la désertion, et qui ont déclaré que la plupart des déserteurs avoient emporté les effets d'habillement et d'équipement, quelques-uns même les armes qu'on leur avoit données ; ceux-là n'avoient pas manqué de subsistances en route, puisqu'ils étoient arrivés aux corps. Nombre de ces fuyards ont été arrêtés en voulant passer le Mont-Cenis, et ils étoient pourvus d'équipement ; d'autres ont tenté le passage par des points non gardés et non praticables, au risque de périr dans les neiges, et plusieurs ont subi ce sort : peut-on raisonnablement attribuer leur désertion au manque de subsistances et d'habillement (1) ?

Il est possible que toute l'exactitude voulue et ordonné par le Ministre, n'ait pas

(1) Pour se convaincre que le défaut d'habillement ne peut avoir occasionné la désertion des conscrits, qu'on ouvre les registres de la division de l'habillement au ministère de la guerre ; on y verra qu'il a été versé

été strictement observée dans le service des subsistances et de l'habillement sur tous les points de la République et des frontières ; mais l'inexécution des ordres du Ministre ne peut être attribuée qu'à des agens secondaires auxquels ce service étoit confié.

---

dans les magasins, en effets d'habillement confectionnés, uniquement destinés aux conscrits, depuis le 1.er vendémiaire jusqu'au 1.er ventôse ;

SAVOIR :

69,901 habits.	209,901 paires de souliers.
69,357 vestes.	175,006 paires de guêtres.
73,383 culottes.	101,941 chemises.
95,701 redingottes.	68,113 chapeaux.
153,000 paires de bas.	

Cette masse d'habillement de toute espèce, augmentée encore considérablement dans le mois de ventôse, étoit suffisante pour cinquante-un mille conscrits, si la distribution en avoit été faite suivant mes ordres.

Il faut ajouter à cette masse d'habillement, une somme de 504,000 livres envoyée aux ordonnateurs des divisions pour procurer des souliers aux conscrits depuis le point de leur départ jusqu'à leur arrivée aux corps : cette somme produit encore une masse de cent mille paires de souliers au moins, à ajouter à celles versées aux magasins.

En dernière analyse, quelles que soient la surveillance et l'activité d'un Ministre, il est presque impossible qu'une grande mesure, telle que celle de la conscription, ait un plein et entier effet, dans le court espace de tems qui s'est écoulé depuis la levée des deux cent mille hommes jusqu'à la reprise des hostilités.

Les états sous les n.os 1 et 2 vous présentent la situation successive des armées et divisions en hommes de toute arme, et le nombre des chevaux de cavalerie, mois par mois, depuis le 1.er vendémiaire jusqu'au mois de ventôse an 7. Ces états sont signés par les chefs d'état-major des armées et des divisions ; on ne peut leur donner une plus grande authenticité.

Je passe à l'exagération des fournitures en rations de pain, fourrages, etc.

Mon compte de l'an 6 démentiroit cette assertion, s'il étoit question de cet exercice : mais ce n'est pas lui qu'on attaque ; c'est dans l'an 7, dit-on, que ces fournitures illégales ont été faites. Je pourrois demander quelle preuve on a de cet excédant de fournitures. Mes détracteurs l'ont-ils prise dans les pièces présentées par les four-

nisseurs ? mais leurs comptes ne sont point totalement apurés, et ne peuvent l'être encore ; toutes les pièces même de cette comptabilité des cinq premiers mois ne sont pas encore rentrées. Je pourrois leur dire : Pendant l'exercice de l'an 6, j'ai pris de telles mesures, j'ai tellement ramené l'ordre dans l'administration, j'ai astreint les fournisseurs, les agens, les parties prenantes à une comptabilité si rigoureuse, que les consommations, loin d'excéder l'effectif des troupes, se sont trouvées dans cet exercice au-dessous, comme il est facile de l'établir par un calcul simple : et, tout d'un coup, avec les mêmes mesures, les mêmes moyens, l'an 7 a vu disparoître l'ordre et l'économie; la confusion s'est de nouveau introduite dans les services ; les distributions illégales, fausses, abusives, ont eu lieu ; et le Ministre en est coupable !

Citoyens Directeurs, j'ose croire qu'une pareille inculpation ne peut m'atteindre : je dis plus ; si elle étoit fondée, les parties prenantes, les agens nombreux qui font et arrêtent les revues, toujours jointes aux pièces de dépenses des fournisseurs, ne seroient-ils pas eux seuls coupables de

l'inexécution des règlemens sévères que j'ai établis ? D'ailleurs, il est bon d'observer que la vérification des comptes présentés par les fournisseurs, décéleroit bientôt toutes ces malversations, si elles existoient. Que mes accusateurs se donnent la peine de lire l'article *Subsistances* de mon compte rendu ; qu'ils commentent, examinent, calculent les consommations de l'année, et qu'ils jugent s'il est facile, avec l'exécution suivie et rigoureuse des moyens que j'ai mis en usage, d'abuser et de frauder, ou au moins si je peux être accusé de connivence avec ceux qui peuvent en être coupables.

Je me résume, citoyens Directeurs. Quand même les crédits ouverts à la trésorerie pour la solde, auroient excédé ses véritables besoins, il ne s'ensuivroit pas de là que le Ministre ait dilapidé ou laissé dilapider cet excédant : et si, dans le commencement de cet exercice, il y a eu une différence entre les besoins réels de la solde et les crédits ouverts, en voici la raison.

Il importe de se rappeler que, pendant les deux premiers mois de l'an 7, mes débats avec la trésorerie subsistoient dans toute leur force. Elle demandoit sans cesse que

je la couvrisse par des ordonnances plus fortes que celles que je croyois devoir lui délivrer. Ses demandes réglèrent, malgré mon opinion, la quotité de mes ordonnances pendant les deux premiers mois.

Ce que j'avois prévu arriva : la trésorerie est aujourd'hui obligée de déclarer qu'elle a pris sur mes ordonnances de l'an 7 une somme de six millions six cent quatre-vingt-huit mille cinq cent soixante-quatre francs, qu'elle a employée à compléter la solde de l'an 5 et de l'an 6. C'est à elle à prouver, par pièces justificatives, qu'elle a légalement payé cette somme.

Au surplus, cette dernière somme sera rétablie sur le crédit de mon successeur, et il pourra en disposer.

Puisque je n'ai ordonnancé que les sommes présumées dues, le reproche d'exagération de solde tombe par le fait même. J'ai prouvé que, s'il étoit fondé, il seroit encore sans objet pour moi. Les sommes ordonnancées pour la solde ne passent point dans une main tierce qui puisse les détourner de leur destination et les employer à tout autre objet. Les préposés de la trésorerie ne doivent payer que les hommes passés en revue

dans leur arrondissement ; et si le Ministre ordonnançoit deux millions là où un seul suffiroit à la solde, le deuxième million resteroit dans les caisses du trésor public.

Je passe à une observation non moins essentielle sur les subsistances.

Le nombre d'hommes et de chevaux étant invariablement connu, comme il l'est par les états n.os 1 et 2, celui des rations doit l'être par la même raison, en ajoutant un sixième en sus pour les parties prenantes, doubles et plus.

Le tableau n.° 1, distingue l'armée active de l'armée de l'intérieur : dans la première, les rations en nature sont accordées aux officiers de tout grade ; dans la seconde, ils n'en jouissent pas. Un calcul simple du nombre des rations fournies, basé sur les consommations pendant quinze décades, donnera la quotité des rations consommées, et établira le prix des rations au taux des marchés passés (1). La comparaison des

(1) Comme il est impossible que les pièces de dépenses soient parvenues en totalité, qu'elles soient apurées et vérifiées, on a été forcé de calculer le nombre des rations sur celui des présens sous les armes ; et certes, on ne peut adopter une base plus rigoureuse pour connoître la quotité des consommations.

sommes déléguées aux compagnies de subsistances pendant cet espace de tems, prouvera à l'œil le moins exercé, si les sommes déléguées aux compagnies excèdent ou n'excèdent pas les fournitures faites.

Il y avoit présens sous les armes, distraction faite des troupes en Egypte et en Hollande,

en vendémiaire . . .	298,791.
brumaire.	316,115.
frimaire	343,594.
nivôse	371,737.
pluviôse	412,149.
1.re décade de ventôse.	423,745.

Il y avoit en chevaux de cavalerie à nourrir,

en vendémiaire . . .	42,501.
brumaire	42,282.
frimaire	40,511.
nivôse	44,690.
pluviôse.	48,771.
ventôse	48,984.

NOTA. La Hollande nourrissoit à peu-près deux mille chevaux par mois sur cette quantité; l'armée d'Egypte n'entroit point dans ce nombre.

L'état n.° 15 désigne, d'après la quotité des rations de pain, viande, fourrages, etc. qu'ont consommées hommes et chevaux, les sommes que ces rations représentent.

Si dans quelque service les délégations

accordées aux compagnies dépassent le montant des fournitures faites, la raison en est simple.

En premier lieu, les délégations étoient faites pour dix-huit décades, et à l'avance, de trois mois en trois mois, et l'évaluation des rations ne porte dans ce compte que sur quinze décades.

En second lieu, le systême des finances de la République, vous le savez, citoyens Directeurs, laisse très-peu de numéraire comptant à la disposition des Ministres : ils sont réduits à tirer le meilleur parti possible des délégations sur les contributions et les domaines nationaux : leur emploi exigeoit que je les délivrasse comme un gage et d'avance aux entrepreneurs ; c'est-à-dire qu'obligé de fournir, trois mois à l'avance, des délégations aux entrepreneurs, il falloit bien baser les sommes à accorder sur la quotité présumée des consommateurs. Or, quel est le Ministre qui eût pu calculer avec précision la quotité de conscrits que chaque jour amèneroit sous les armes ? Cependant je n'abandonnai pas la fortune publique à des calculs hasardés ; je pris la précaution de former une commission à laquelle ces délé-

gations étoient confiées, et qui me répondoit de leur emploi jour par jour. J'avois calculé que si leur montant excédoit dans les premiers mois le prix des fournitures justifiées dans les formes comptables, j'en retrancherois la différence sur les délégations à fournir pour les derniers mois. Mon successeur pourra le faire, si le cas y échet. Nul danger ne pouvoit donc résulter pour le trésor public ; car, comme les rentrées sur les délégations sont infiniment plus lentes que les livraisons des fournisseurs, le Ministre est toujours à tems de reprendre ce qui ne seroit pas dû, lorsque la commission établie près de lui se trouve nantie de ces délégations.

On a annoncé que le dénuement en chevaux étoit tel, que l'on avoit été forcé d'acheter tout récemment quarante mille chevaux sur soixante-huit mille qui devoient composer la cavalerie au complet ; ce qui prouvoit une négligence et une imprévoyance impardonnables.

L'état de paix dans lequel étoit la République pendant l'exercice de l'an 6, n'ayant pas exigé de grands achats, je me suis attaché plutôt à établir l'économie dans cet

objet qu'à faire des dépenses inutiles alors. Cependant, vers la fin de l'année, je passai à la compagnie *Berthon* un marché de sept mille chevaux, que je portai à treize mille dès le commencement de l'an 7, d'après un aperçu que je vous présentai sur la situation des troupes, en attendant l'exécution de votre arrêté du 18 fructidor, qui ordonnoit une adjudication au rabais de tous les services du département de la guerre pour le 1.er nivôse. Le C.en *Lanchère*, adjudicataire des chevaux de remonte, reçut, dès le 26 brumaire, l'ordre de livrer dix-neuf mille chevaux, dont seize mille pour la cavalerie, et trois mille pour les transports et les équipages des vivres.

La situation des troupes à cheval et leur complément progressif ne me parurent pas alors exiger une levée plus considérable. Elle a été augmentée depuis de dix mille par mon successeur. Il est probable que le mode de paiement, dont moitié en domaines nationaux, apportoit des retards ou même impossibilité dans l'exécution du marché *Lanchère*, et qu'il s'est vu dans la nécessité d'en contracter un nouveau. Mais il est constant que la levée des trente-deux

mille chevaux n'a pas été commandée ni subitement, ni récemment, comme on s'est plu à le dire.

La compagnie *Berthon* avoit fourni, ou devoit encore fournir,

	Pour la Cavalerie.	Pour les Transports.
	12,000.	1,000.
La compagnie *Lanchère*. .	16,000.	3,000.
TOTAL.	28,000.	4,000.

La compagnie *Berthon* avoit fourni, depuis le 1.er vendémiaire jusqu'au 1.er ventôse, 6,452 chevaux pour la cavalerie,

et 1,486. . . . . pour les transports.

Mes lettres aux fournisseurs, mes menaces, et les mesures que j'ai prises, attestent à-la-fois mes soins et mon zèle pour que cette fourniture fût promptement et économiquement faite : elles sont relatées à la fin de ce rapport sous le n.° 3.

Si les quatre-vingt-trois régimens de cavalerie existans aux armées de la République, étoient au complet, ils formeroient le nombre de. . . . . 64,700 hommes montés.

Plus huit régimens d'artillerie à cheval. 3,728

TOTAL. 68,428

Mais sept régimens de troupes légères, formant. . . . . 6,300 hommes montés, sont en Egypte, et doivent être déduits du nombre de ceux existans aux armées en Europe.

La cavalerie française représentoit donc au complet une masse de 62,728 hommes montés.

Au mois de ventôse, la cavalerie française comptoit. . . . . 48,984 hommes montés.

Il manquoit au complet en chevaux. 13,744

La compag. *Berthon* devoit encore livrer à cette époque. . . 4,000 chevaux.
La compagnie *Lanchère* . . 16,000

TOTAL. 20,000

Ces commandes pour les chevaux de remonte excédoient donc la quantité absolument indispensable pour remonter la

cavalerie au grand complet. Aussi les seize mille chevaux de la compagnie *Lanchère* ne devoient être fournis qu'au fur et à mesure des besoins que les événemens de la guerre auroient nécessités.

On a dit que le prix des chevaux étoit trop élevé, et qu'il pouvoit s'obtenir à un rabais considérable. Je réponds que le prix des chevaux pour l'an 7 a été accordé sur une adjudication publique et au rabais; que les prix du peu de chevaux commandés dans l'an 6 et au commencement de l'an 7, étoient les mêmes que ceux accordés par mon prédécesseur, quant à la valeur numérique; mais les conditions pour la réception des chevaux étoient bien autrement rigoureuses.

1.° L'entrepreneur devoit conduire, à ses propres risques, les chevaux jusqu'à leur destination; ce qui augmentoit naturellement le prix du cheval.

2.° Les chevaux n'étoient plus versés dans les dépôts, où, malgré les précautions prises, on en recevoit souvent un tiers incapable d'aucun service, et où ils périssoient de faim par la rapacité des employés;

ce qui doubloit la valeur des chevaux qui restoient à distribuer aux troupes.

J'ordonnai que les chevaux de remonte seroient livrés directement aux corps, sous la surveillance des inspecteurs généraux des armées et des inspecteurs généraux des remontes. Les chevaux rebutés par les corps étoient définitivement renvoyés ; et tous les frais, s'il y en avoit, restoient à la charge des entrepreneurs. Par cette mesure, il leur étoit impossible, à moins de connivence des corps, de faire de mauvaises livraisons. Ces conditions rigoureuses les gênoient tellement, qu'ils eussent volontiers consenti à un quart de rabais, si j'eusse permis les livraisons dans les dépôts suivant l'ancienne méthode.

Je demande à présent où se trouvent la négligence et l'imprévoyance reprochées avec tant d'amertume.

Les états annexés à ce rapport, vous donnent la preuve de l'activité que j'ai mise aux approvisionnemens des places de siége. J'accordai à ce service une délégation de plusieurs millions : à la vérité ces valeurs n'étoient pas de l'argent comptant ; mais elles étoient la seule espèce de fonds

qui fût à ma disposition. Cependant malgré la ténuité de ces moyens, les approvisionnemens des places de guerre prirent un accroissement assez considérable, comme on peut le voir par l'état sous le n.° 5.

Je n'ai pris aucune mesure pour les places de l'intérieur, du Jura et du midi : on m'eût peut-être reproché une telle prévoyance, mais rien alors ne la nécessitoit; si on l'a jugée indispensable, c'est aux circonstances qu'il faut en attribuer la cause.

Je passe aux approvisionnemens d'armes et de munitions de guerre, sur lesquels on paroît avoir particulièrement insisté.

Les bouches à feu et munitions de guerre aux armées, dans l'état où elles étoient au 1.er ventôse, suffisoient pour une et peut-être deux campagnes : les places de guerre en étoient suffisamment, quelques-unes même surabondamment pourvues. (*Voyez* les états sous le n.° 6.)

Je n'ai rien négligé pour augmenter les armes portatives, dont le nombre étoit moins en rapport avec les besoins. J'ai passé des marchés à divers particuliers pour les quantités ci-après de fournitures à faire en armes de toute espèce :

Fusils.	271,000.
Mousquetons.	15,700.
Paires de pistolets. . . .	42,100.
Sabres.	168,000.

(*Voyez* l'état n.° 7.)

De telles mesures, dont l'exécution a dû être suivie avec activité, devoient réparer les pertes de la guerre. Les prises faites à Turin et dans les autres places du Piémont, ont considérablement augmenté nos ressources ; et les lettres du général *Debelle*, commandant l'artillerie de l'armée d'Italie, m'annonçoient qu'il étoit pourvu d'armes de toute espèce et de poudre pour long-tems ; qu'il ne tireroit plus rien des arsenaux de la France, auxquels il se trouveroit même dans le cas de faire des envois par la suite. (*Voyez* les copies de ses lettres sous le n.° 8, et les états qui constatent les quantités d'armes, poudres, munitions de toute espèce, trouvées dans le Piémont ; ces états sont sous le n.° 9.)

Certes, si la levée de deux cent mille conscrits se rendant subitement aux armées, n'eût pas eu lieu, les fabrications ordinaires de l'année, et les deux cent vingt-deux mille fusils, bons et à réparer, existans au

1.er vendémiaire dans les magasins, garantissoient aux troupes de la République leurs besoins pour l'année. Mais lorsque, vers le milieu de l'an 6, j'ai donné un aperçu de dépenses pour l'an 7, pouvois-je présumer que l'armée se trouveroit tout-à-coup renforcée de deux cent mille hommes, faire en conséquence des marchés, et demander des fonds pour pourvoir à leur armement. Aussitôt que cette levée fut décidée, vous savez, citoyens Directeurs, avec quelle sollicitude je m'empressai de vous proposer les moyens de les armer. Je fis venir à Paris le C.en *Gossuin*, le même qui, du tems de la Convention, avoit fourni deux cent mille armes à l'armée. Je lui passai, après vous en avoir rendu compte, un marché de cent cinquante mille armes de toute espèce. Je fis même déposer à la trésorerie des effets au porteur de la valeur d'un million, souscrits par une maison connue, pour lui assurer ses premiers paiemens. Je destinai à ce service quatre autres millions. Je ne négligeai pas même les offres des autres fabricans et marchands d'armes. L'état des marchés que j'avois passés en fait foi ; il est sous le n.° 10.

Mais des armes ne se fabriquent pas avec la même promptitude que des habits ou d'autres objets auxquels la presque universalité des citoyens peut être employée ; il faut le tems nécessaire à la confection des bonnes armes : au surplus, en consultant les états sous le n.° 7, vous pouvez vous assurer, citoyens Directeurs, qu'il a été délivré aux troupes, depuis le mois de vendémiaire jusqu'en ventôse, 150,647 fusils,
12,351 mousq.
4,957 pistol.
» sabres,
et qu'il en restoit encore une assez grande quantité en magasin. Les ateliers de fabrication et de réparation ont été mis en pleine activité. Enfin, il est bien évident que si l'on fournissoit au Ministre de la guerre les fonds nécessaires, il pourroit activer très-promptement la confection ou l'achat de toute espèce d'armes.

Il est encore une mesure que mon successeur à jugée comme moi indispensable ; c'est de rendre les corps responsables du gaspillage énorme qui se fait des armes : les moyens qu'il propose dans sa dernière

circulaire atteindront certainement ce but, si les généraux y tiennent la main.

Je ne puis passer ici sous silence une accusation grave dont je sais que les malveillans cherchent à inculper mon administration : ces hommes, qui ne vivent que d'intrigues et de dénonciations, qui, comme des génies malfaisans, n'existent que dans le bouleversement et le déchirement de l'ordre social, sèment sourdement le bruit qu'il a été vendu, pendant mon ministère, des armes, des canons, etc. à vil prix, et que je ne puis être étranger à cet infame trafic de la chose publique ; ces hommes, circonvenant la religion et la bonne foi des Conseils, leur font envisager les prétendues dilapidations ou l'insouciance des Ministres comme une conséquence naturelle du peu de soin qu'apporte le Gouvernement à les surveiller et à les punir : c'est ainsi qu'ils alièrent au Gouvernement tous les hommes desireux de la prospérité publique. Veuillez, citoyens Directeurs, examiner la pièce officielle ci-jointe sous le n.° 11. Ce rapport est basé sur des faits incontestables : il vous prouvera que le Ministre de la guerre, loin de permettre de pareilles ventes, s'y est

opposé de toutes ses forces ; que celles qui ont été faites d'objets reconnus inutiles, l'ont été légalement, qu'on leur a donné la plus grande publicité ; que les objets reconnus inutiles à la guerre par l'assentiment et le concours des autorités compétentes, ont été vendus suivant les formes voulues par la loi. A l'égard des ventes qui ont été faites dans le midi, le Directoire doit se rappeler que pour couvrir d'un secret impénétrable les opérations de l'expédition de l'orient, il avoit investi de pouvoirs particuliers le général et une commission créée à cet effet, et que ces opérations étant parlà étrangères au ministère de la guerre, je ne puis en rendre compte, ni en être responsable.

Je passe à l'article de l'habillement.

Outre les effets d'habillement, assez considérables, qui existoient au 1.er vendémiaire dans les magasins, et dont l'état est sous le n.° 12, j'ai passé des marchés pour compléter les approvisionnemens, habiller et équiper les conscrits, et mettre les troupes sur un pied convenable ; les divers états sous le n.° 13 constatent l'activité des mesures que j'ai prises à cet effet : le même

état prouve qu'à l'époque du mois de ventôse, les mesures que j'avois prises avoient déja procuré de fortes rentrées pour cette partie du service.

S'il est vrai que les conscrits aient manqué quelquefois des objets qui leur étoient nécessaires, c'est que beaucoup de généraux, au lieu de presser la confection des habits par les corps qui en étoient chargés, et qui recevoient des fonds à cet effet, ont trouvé plus expédient de prendre tout ce qui se trouvoit confectionné dans les magasins, et qui étoit destiné pour les conscrits. Consultez à cet effet la correspondance du Ministre de la guerre. Il y a eu abus dans la distribution ; c'est ce qui m'est évidemment démontré : mais les mesures pour habiller les conscrits avoient été prises avec tant de précautions, que, dès le commencement de la levée des deux cent mille hommes, pour ôter tout prétexte de retard aux compagnies chargées de ce service, je n'hésitai pas de leur déléguer quinze millions de la contribution sur les portes et fenêtres. J'obligeai par ce même marché ces compagnies à fournir dans six décades la totalité de l'équipement et de l'habillement.

Que peut faire de plus un Ministre de la guerre, sinon que de tenir la main à la stricte observation des marchés? Et certes, ma correspondance avec les fournisseurs peut prouver si mon attention s'est détournée un instant de l'objet majeur de cette partie de mon administration.

Je terminerai ce rapport par la réponse à l'accusation des marchés soi-disant onéreux passés par moi.

Je croyois que mon compte de l'an 6 avoit fixé l'opinion à cet égard. Les diminutions successives opérées dans le prix des marchés, qui seules ont produit dix à douze millions d'économie, et la comparaison des prix des marchés de subsistances avec ceux des mercuriales, suffiroient pour éclairer les moins disposés à m'être favorables.

Seroit-ce donc aussi en l'an 7 que les marchés passés auroient été onéreux et ruineux? Mais une adjudication solennelle et au rabais a eu lieu pour les services de la guerre; c'est l'opinion publique, c'est le concours des adjudicataires, qui ont fixé le prix. Si celle des subsistances n'a pas eu lieu, c'est qu'aucun adjudicataire ne s'est présenté aux enchères réitérées. J'y ai sup-

pléé, d'après vos ordres, par un marché particulier avec la compagnie *Rochefort*.

Vous vous rappellerez sans doute, citoyens Directeurs, que, pour parvenir à des résultats économiques, donner même à ce marché toute la publicité dont il étoit susceptible, puisqu'il n'avoit point eu d'adjudicataires aux enchères, je demandai qu'il fût fait un examen scrupuleux de toutes les soumissions qui furent présentées alors; que celles dont les soumissionnaires offroient, avec des prix raisonnables, le plus de moralité, fussent préférées.

Vous vous rappellerez aussi que je demandai moi-même que les Ministres des finances et de l'intérieur fussent consultés sur les prix, et qu'ils les trouvèrent modérés. (*Voyez* les lettres de ces Ministres sous le n.° 14.) Ces prix étoient encore inférieurs à ceux de l'an 6, sur lesquels il y avoit diminution de cinq à six pour cent.

Si l'on considère que les entrepreneurs, diminuant leurs prix, ont consenti au paiement de moitié en domaines nationaux, peut-on, sans injustice, attaquer leur marché, sur-tout quand il est prouvé que le prix des denrées, considérablement aug-

menté depuis deux mois, n'est plus en rapport avec leurs premières offres, et leur présente des pertes, au lieu de bénéfices qu'ils avoient droit de prétendre. Ces prix sont tels aujourd'hui, que les entrepreneurs sollicitent vivement, à ce que j'apprends, la résiliation de leur traité (1).

Je vais maintenant, citoyens Directeurs, entrer dans le détail des ordonnances délivrées sur les fonds mis à ma disposition.

Depuis le 1.er vendémiaire jusqu'au 11 ventôse, les sommes ou délégations mises à ma disposition, se sont élevées à cent trente-huit millions quatre cent vingt-huit mille cinq cent dix-neuf francs trente-neuf centimes, ci. . . . . 138,428,519fr. 39c.

Mon crédit législatif étoit de. .	262,581,902. 00.
Les fonds censés être versés par la Cisalpine et la République batave.	36,000,000. 00.
Plus, pour la solde, subsistances, habillement et équipement de deux cent mille conscrits	90,000,000. 00.
TOTAL	388,581,902. 00.

(1) On prétend que le sac de farine a été payé par le

Au moment où je quittai le ministère, j'avois ordonnancé, tant pour la solde que pour les différens services de la guerre, la somme de	138,428,519fr.	00c.
La Cisalpine étoit censée avoir fourni	7,500,000.	00.
Idem, pour la République batave	7,500,000.	00.
TOTAL GÉNÉRAL des fonds délégués ou distribués pendant seize décades	153,428,519.	00.

Il est évident qu'il restoit à mon successeur, pour vingt décades et cinq jours complémentaires sur l'exercice de l'an 7, tant du crédit législatif que des fonds à verser par les Républiques batave et cisalpine, et des quatre-vingt-dix millions de domaines nationaux, une somme de 235,153,383 fr.

Si l'on ajoute à cette somme celle de

Gouvernement 49 liv. — J'ignore sur quoi est fondée une pareille assertion ; car le quintal de farine pour les approvisionnemens de siége n'a pas excédé 12 liv. 10 sous dans les marchés passés.

Quant aux effets d'habillement, le dernier marché est le produit d'une adjudication publique et au rabais, qui n'a donné cependant que deux pour cent de diminution sur les anciens prix.

6,688,564 fr. que la trésorerie a employée pour payer l'arriéré de la solde de l'exercice de l'an 6, et qui doit être établi sur l'exercice de l'an 7, il est prouvé qu'il restoit disponible à mon successeur, au 11 ventôse, une somme de 241,841,947 fr.

La solde, comme vous le pourrez voir par l'état n.° 15, étoit comptée dans mes dépenses pour 50,238,132 fr.

Au 1.er germinal, la solde étoit au courant dans l'intérieur et aux armées du Rhin; à l'armée d'Italie, elle étoit arriérée d'un mois, parce que la Cisalpine n'avoit pas fourni les derniers quinze cent mille francs de sa contribution mensuelle : restoit donc la somme de 88,190,387 fr., qui ont été distribués à tous les services de la guerre suivant l'état n°. 15. Cet état indique les proportions que j'observai dans ma répartition.

Comme je l'ai déjà dit, l'habillement et l'équipement des conscrits pressant extraordinairement, je déléguai aux compagnies chargées de ce service, l'impôt des portes et fenêtres jusqu'à la concurrence de quinze millions. Cette somme couvre une grande partie de la dépense de cette fourniture, et peu de fonds suffiront à son complément,

ce qui diminuera d'autant les dépenses du restant de l'exercice de cette année.

Le service des approvisionnemens de siége reçut des délégations pour une somme de 4,066,700 fr.

Les subsistances générales des armées demandant des fonds considérables, j'avois ordonnancé ou délégué à ce service, une somme de 34,988,207 fr.

J'avois également ordonnancé ou délégué, au service des remontes, une somme de 4,518,000 fr. C'étoit le montant de plus de *onze mille* chevaux.

Les autres services de la guerre avoient enfin reçu des répartitions suivant leurs besoins. (*Voyez* le n.° 15).

Il est, citoyens Directeurs, une remarque essentielle à faire, et qui doit naturellement expliquer la lenteur que quelques services ont éprouvée ; c'est qu'à l'exception de la solde et de dix à onze millions en numéraire, tous les fonds qui ont été mis à ma disposition pendant l'exercice de l'an 7, consistoient en délégations à échéances plus ou moins longues ; ce qui nuisoit singulièrement à l'activité des services, parce que les fournisseurs perdoient sur ces délégations

quand il falloit les négocier (1), et très-souvent leur service exigeoit de l'argent comptant.

Telle est, citoyens Directeurs, la situation où je laissai le département de la guerre, lorsque vous m'ordonnâtes d'aller prendre le commandement de l'armée d'Italie.

Instruit par l'expérience d'une année, j'espérois avoir donné une direction si sûre et si invariable à l'administration de la guerre, qu'une partie des abus qui n'avoient pu être totalement extirpés dans l'an 6, auroit disparu dans l'an 7, sur-tout si les fonds qui avoient été décrétés pour mon ministère eussent été véritablement délivrés ; car n'espérez pas qu'aucun de vos Ministres puisse

---

(1) Il seroit très-injuste de supposer qu'un fournisseur est payé de ses livraisons, lorsqu'il a reçu des délégations sur les contributions ou sur les domaines nationaux. Des délégations ne sont pas des espèces sonnantes : les premières perdent aujourd'hui sur la place jusqu'à seize pour cent ; les secondes perdent plus de cinquante pour cent.

Les délégations sur les contributions sont à des échéances de 3, 6, jusqu'à 8 mois ; et les domaines nationaux ne se vendant pas, jettent une grande défaveur sur les secondes.

diriger avec succès et économie les affaires de son département, s'il est à chaque instant forcé de manquer à ses engagemens, et si la pénurie de fonds l'arrête à chaque pas. Par exemple, mes vœux constans tendoient au rétablissement des masses de l'habillement; mon successeur le desire également : mais sans des fonds assurés, l'espoir consolant de voir cette partie importante du service améliorée, s'évanouira.

Il en est de même des remontes : le Corps législatif ne peut manquer de sentir de quel intérêt majeur il est pour le trésor public, que ces deux branches de service aient des fonds invariables et assurés, et qu'elles soient remises à l'administration des corps. Le Ministre, les inspecteurs-généraux, les commissaires des guerres, surveilleront l'emploi des fonds qui y auront été destinés; le trésor public y gagnera, et les corps en seront mieux servis.

RÉSUMÉ.

Si je ne consultois que ma conviction intime et la manière dont j'ai rempli mes devoirs, je terminerois ici mon rapport, parce

que le compte rendu d'un Ministre doit se borner à une simple narration ; mais je suis dénoncé à l'opinion publique, je suis accusé d'avoir dilapidé les fonds qui m'ont été confiés, et d'avoir compromis le salut de l'Etat ; je dois répondre à ces accusations. Je le ferai en peu de mots ; car il me suffira de tirer de mon exposé les conséquences qui en dérivent naturellement.

On m'impute d'avoir exagéré les états de présence pendant les cinq premiers mois de l'année, et d'avoir par conséquent ordonnancé, pour la solde, des sommes qui n'étoient pas légitimement dues.

Je produis les états de revue ; et je suis le premier Ministre, dans le cours de la révolution, qui les ai fait dresser. J'ai lutté contre la trésorerie, qui me demandoit toujours des sommes supérieures. On se rappellera qu'au commencement de l'an 6, elle demanda à être couverte de près de vingt millions qu'elle prétendoit être arriérés sur la solde de l'an 5.

J'ai exposé que sur les ordonnances de l'an 7 elle a reporté six millions six cent quatre-vingt-huit mille cinq cent soixante-

quatre francs sur la solde de l'an 5 et de l'an 6.

J'ai prouvé que quand même mes ordonnances excéderoient le montant des sommes dues pour cet objet, il n'en résulteroit aucun danger pour les fonds publics, puisque l'excédant devoit se retrouver dans les caisses de la trésorerie à la fin de chaque trimestre, époque où la trésorerie et le Ministre se communiquent leur état de situation respectif.

J'ai prouvé que si quelques services de la guerre avoient reçu des délégations pour une somme plus forte que les livraisons faites ne le comportoient, j'y avois été invinciblement obligé, tant par la nature des valeurs qui m'étoient remises, que parce que les délégations devoient toujours être faites à l'avance au moins pour trois mois; et d'ailleurs, le dernier mois du second trimestre n'est pas compris dans le calcul des dépenses annexé à ce compte.

J'ai démontré que ces délégations faites à l'avance, basées sur des calculs hypothéthiques, ne pouvoient, en aucune manière, être dangereuses pour le trésor public, puisque le Ministre de la guerre peut chaque

jour ordonner à la commission qui reçoit pour les fournisseurs, de cesser les paiemens à tel ou tel fournisseur, ou de les imputer sur les mois suivans.

On m'impute d'avoir passé des marchés onéreux.

Mon compte de l'an 6 prouve qu'il y a eu pour cette année économie de douze à quinze millions sur les marchés antérieurs. Quant à l'an 7, j'ai prouvé que, depuis la révolution, je suis le premier Ministre qui ait provoqué et fait exécuter les adjudications au rabais.

J'ai prouvé que n'ayant pu y réussir à l'égard des subsistances, puisqu'aucun enchérisseur ne s'étoit présenté à l'adjudication, je n'ai accepté les prix offerts par les entrepreneurs que d'après l'avis des Ministres des finances et de l'intérieur, et que ma rigueur a été telle sur les conventions, que ces mêmes entrepreneurs demandent depuis long-tems la résiliation de leur marché.

On m'impute d'avoir entièrement abandonné la partie des remontes.

J'ai prouvé que j'ai passé des marchés suffisans, et que je l'ai fait en tems utile.

On m'impute d'avoir laissé la République sans soldats, et ceux-ci sans approvisionnemens à la reprise des hostilités.

J'ai prouvé que l'état de l'armée avoit été constamment en augmentant pendant chacun des cinq premiers mois.

J'ai prouvé que les plus grands efforts ont été employés pour obtenir de la conscription tout ce qu'elle pouvoit produire. On sait que, si elle n'a pu rendre les deux cent mille hommes, il faut s'en prendre plutôt au texte de la loi qu'à l'exécution qu'elle a obtenue.

J'ai prouvé que j'avois passé des marchés suffisans pour assurer les subsistances, l'habillement, le service de l'artillerie et des armes portatives.

Qu'oppose-t-on à mes réponses sur le dénuement personnel des armées ? Les propos, les déclamations des lâches qui ont abandonné leurs drapeaux. Et que pouvoient-ils alléguer pour justifier leur fuite ?

On me demande l'état de tout ce que j'ai ordonnancé pendant mon ministère.

Mon compte de l'an 6 est déja distribué aux deux Conseils; celui de l'an 7, je le rends, et l'on voit avec quelle célérité ! Il

me fournit l'occasion de recueillir le fruit du bon ordre que j'ai établi dans la comptabilité, puisque je suis en état de le présenter avant même qu'on puisse en réunir toutes les pièces justificatives.

La trésorerie nationale est dépositaire de toutes les ordonnances que j'ai délivrées ; ses feuilles de crédit montrent ce que j'ai ordonnancé jour par jour ; elles sont les preuves irréfragables des économies que j'ai faites pendant l'an 6, et qui s'élèvent à plus de quatre-vingt millions. Toute la France est d'ailleurs informée que, d'après mes rapports, vous avez demandé par deux fois qu'on prît sur mon crédit une somme de trente-cinq millions pour augmenter celui du Ministre de la marine.

Les bureaux du ministère de la guerre, toutes les armées savent que j'ai fait rendre compte, au profit de la République, des objets qui avoient été consommés aux dépens des ennemis, et qui, par conséquent, ont été employés à la décharge du trésor public : et c'est moi cependant qu'on accuse de dilapidations !

Enfin, on demande l'état de ce que j'ai ordonnancé sur les fonds destinés aux

dépenses imprévues, tant sur l'ordinaire que sur l'extraordinaire. Les crédits ouverts s'élèvent pour cet objet à la somme de 386,597 fr. 74 c., distribuée sur quatre cent cinq ordonnances avec l'exposé des motifs.

Les pièces justificatives de ce rapport, citoyens Directeurs, sont visées par mon successeur et les chefs de division de la guerre.

Mes détracteurs n'avoient articulé que des faits vagues et nullement précisés : j'ai répondu ; je suis entré dans tous les détails pour ne laisser rien à désirer sur ma justification. Je donne à ce rapport toute la publicité dont je suis capable et que la loi me permet.

Je sais que la calomnie, déversée sur un fonctionnaire public, laisse toujours une cicatrice : mais elle ne déshonore que le coupable ; et l'homme qui n'a rien à se reprocher, la montre avec orgueil, lorsqu'il a prouvé à ses concitoyens l'injustice de ses accusateurs.

J'ai apporté dans l'exercice de mon ministère, pour opérer le bien, tout ce qu'un

homme peut mettre d'intensité, de courage, de zèle et d'impartialité pour obtenir ce but. Citoyens Directeurs, je n'ai rien à desirer si j'ai justifié la confiance dont vous m'avez honoré.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Copie de la lettre du Général Debelle *au Général* Scherer ; *de Turin le* 19 *frimaire an* 7.

Je vous remercie de l'explication que vous me donnez, mon cher *Scherer;* elle étoit nécessaire à mon repos : en revanche je vous promets de mettre l'artillerie de cette armée sur un pied en même tems imposant et tranquillisant. C'est d'autant plus facile pour moi, que la possession que nous venons d'avoir du pays de Piémont nous fournit des ressources conséquentes ; cent mille fusils, quinze cents pièces de canon, un arsenal qui offre tous les établissemens qu'on peut desirer. Enfin, je vous laisserai tranquille, et je ne vous écrirai plus que pour vous demander la continuation de votre amitié. Je vais multiplier mes travaux de construction, de manière à mettre dans l'armée, indépendamment de tout ce qui est par la conquête et qui n'existe pas dans ce jour, cinquante forges, dont trente

sont déja faites ; quatre-vingts wourth caissons pour artillerie à cheval, et deux cents caissons ordinaires. Je vais faire marcher les moulins à poudre, les rafineries, les forges ; je ferai refondre les canons hors de service ; enfin je ferai tout ; et avec le tems, mes établissemens deviendront assez conséquens pour vous envoyer en France.

Donnez les ordres nécessaires pour faire arriver à Turin les dépôts des 1.er, 2.e, 4.e, 8.e régimens d'artillerie à cheval, dont plus fort nombre de compagnies sont à cette armée ou à celle de Rome, le dépôt du cinquième à pied et le reste de ce régiment ; car je n'ai pas assez de canonniers à pied, à cause de l'occupation des nouvelles villes de Piémont.

Adieu, mon cher *Scherer ;* je vous rends avec jouissance le plaisir que vous éprouvez à m'écrire. *Signé* DEBELLE.

Pour copie conforme à l'original déposé dans les bureaux de la 3.e *division de la guerre.*

Le chef de la 3.e Division, PALAIS.

Vu par le ministre de la guerre.
MILET-MUREAU.

RAPPORT

Sur les ventes d'objets d'artillerie projetées ou exécutées pendant mon ministère, en vertu d'ordres de mon prédécesseur, ou ordonnées et exécutées pendant ma gestion.

Les ventes d'objets d'artillerie ont souvent donné lieu à des conjectures vagues et à des dénonciations toujours dénuées de fondement.

Les objets mis en vente ont pu même par leur nature faire naître l'inquiétude dans les esprits; je dois en conséquence entrer dans quelques détails sur l'ensemble des opérations de ce genre, que les circonstances et la nature de ce service ont rendues nécessaires.

Lorsque j'arrivai au ministère, je trouvai l'usage établi par mes prédécesseurs, de faire vendre dans les arsenaux les objets de rebut, inutiles et hors de service, pour venir au secours des directions d'artillerie

et des manufactures, et suppléer à la pénurie des fonds du trésor public. L'abus qu'on fit de ces sortes de ventes dans les places du nord, et l'incertitude des ressources qu'elles pouvoient présenter, déterminèrent le citoyen *Petiet*, mon prédécesseur, à envoyer dans les directions, des commissaires pris parmi les inspecteurs d'artillerie, pour procéder, concurremment avec les officiers de cette arme, à l'inventaire et examen des objets susceptibles d'être réformés. Leur mission se bornoit à cette seule opération, et aucun d'eux ne s'est écarté des instructions qu'il avoit reçues.

Cette opération faite avec soin, écarta toute espèce d'acte arbitraire, et donna des bases certaines pour utiliser les objets de rebut qui encombroient quelques arsenaux, et dont il n'avoit jamais été possible d'obtenir les inventaires exacts.

Dans cet état de choses, je fis un rapport au Directoire pour être autorisé à vendre ces objets de rebut; et le 6 fructidor an 5, il rendit un arrêté qui m'y autorisa.

Le résultat des ventes démontrera que je n'ai profité de l'extension que me donnoit

cet arrêté que dans les cas d'urgence, et pour suppléer à la pénurie des fonds du trésor public.

Toutes les bouches à feu prises sur les Autrichiens, Hollandais, Anglais et Espagnols, ainsi que les projectiles de ces différens calibres, sont encore dans les places de Douay, Maestricht, Luxembourg, Perpignan et Baïonne, et leur nombre est très-considérable. J'en excepte cependant celles qui ont été vendues à Venloo, Juliers, Maestricht, Mayence et Metz, par ordre du général *Debelle*, et sans mon autorisation; je me suis opposé de tout mon pouvoir à ces ventes illégales, et je suis parvenu à les arrêter : c'est ainsi que j'ai fait également révoquer la vente des bouches à feu espagnoles faites au citoyen *Reboul*, et celle des canons ordonnée par les commissaires civils en Italie. J'ai conservé à la République mille à douze cents bouches à feu de calibres étrangers, et plus de douze millions pesant de projectiles de ces mêmes calibres, dont le Gouvernement peut encore faire ressource, sans diminuer ses moyens en ce genre.

Je passe au détail des ventes.

PARIS.

Les ventes faites dans cette direction se montent à la somme de... 34,061 fr. 30 c.

Elles se composent de vieux fers de démolition de voitures, de vieilles mitrailles et autres matières de rebut qui ont été vendues à divers particuliers, suivant le procès-verbal d'estimation de deux officiers de la compagnie d'ouvriers d'artillerie de l'arsenal. Le produit a été employé aux besoins de la direction.

Il a été également vendu à cet arsenal un grand nombre de canons de fusils de forge, provenant de la fabrication révolutionnaire des ateliers de Paris. Comme cette vente a donné lieu à une dénonciation, je crois devoir entrer dans quelques explications à ce sujet.

Il existoit au magasin des Feuillans, à Paris, 143,823 canons de fusils, qui de tout tems avoient été régardés comme de la vieille ferraille, à cause de la défectuosité de leur fabrication. Je les fis examiner pour savoir s'il ne seroit pas possible d'en tirer quelque parti : le résultat de cet examen fut qu'ils

étoient en général mal fabriqués, de non-calibre, en grande partie trop courts, et qu'il y en auroit un très-petit nombre à excepter. J'en fis cependant ordonner le triage par un officier d'artillerie et deux arquebusiers, en présence du directeur de l'arsenal. Le procès-verbal dressé par eux le 29 ventôse de l'an 6, porte que, distraction faite de 40,000 canons, tout le reste ne pouvoit être considéré que comme de rebut, et susceptible d'être vendu comme de la ferraille : le prix en fut fixé à 8 francs le quintal.

Je fis porter les quarante mille canons choisis à la manufacture de Versailles, pour y être montés ; et les épreuves qu'on y fait journellement de ces canons démontrent que, quoiqu'ils soient choisis parmi les moins mauvais, ils sont encore extrêmement défectueux, puisqu'il en crêve toujours vingt ou vingt-cinq sur cent : ce qui occasionne une perte très-considérable : car avant qu'un canon de forge soit soumis à l'épreuve, il faut qu'il soit foré, poli, émoulu et garni ; et ces différentes opérations coûtent environ 5 livres par canon. Ainsi sur une épreuve de mille canons, le

Gouvernement en perd deux cent cinquante, qui, indépendamment de leur valeur intrinsèque, et du prix de fabrication primitive, coûtent 1250 fr. en pure perte.

Ces motifs déterminèrent la vente des cent trois mille huit cent vingt-trois canons restans, et sur lesquels il n'y en auroit pas eu un huitième capable de supporter l'épreuve.

Il en a été cédé une partie à l'entrepreneur de la manufacture de Maubeuge, à raison de 8 liv. 10 sous; et cet entrepreneur, loin de les employer, a été obligé de les vendre à 20 sous de perte.

PERPIGNAN.

Les ventes de cette direction se montent à la somme de..... 86,405 fr.

Elles sont composées d'objets inutiles, hors de service et surabondans, la plupart n'étant point dans les dimensions requises pour l'artillerie.

Le produit en a été versé dans la caisse de la direction, et employé en grande partie au transport des munitions de guerre à Toulon, tant pour l'armement de la Corse que

pour l'expédition maritime. — Toutes les pièces sont à l'appui.

TOULOUSE.

Les ventes de cette direction se montent à..... 25,268 fr.

Elles consistent en 25 canons de bronze reconnus défectueux, et vendus à des corsaires à raison de 20 s. la livre.

Le produit a été versé dans la caisse de la direction, et employé aux dépenses de l'arsenal.

BAYONNE.

Les ventes de cette direction ont produit..... 150,968 l. 15 s. 11 d.

Tous objets de rebut, d'après les inventaires des officiers d'artillerie et commissaires civils.

Les fonds ont été employés à la réparation des armes, aux travaux des batteries de Boucau, du Cap Breton, du fort Socoa, et autres besoins de la direction.

Il a été prélevé une somme de 75,383 f. remise au général *Macors*, et répartie dans les directions maritimes de l'Ouest, pour

l'entretien des batteries et autres travaux.

METZ.

Ventes..... 55,000 f.

Objets de rebut et surabondans.

Produit employé aux journées d'ouvriers de l'arsenal de construction, aux besoins de la direction, réparations d'armes et autres travaux.

LUXEMBOURG.

Ordre du général *Debelle*, sans autorisation.

Cuivres et fers coulés..... 23,500 f.

Point de procès-verbaux.

Emploi non précisé, et sur lequel je n'ai pu obtenir de renseignemens positifs.

VENLOO, JULIERS, etc.

Ordre du général *Debelle*, sans autorisation.

30 bouches à feu.

46 cochornes.

600 bombes.

Produit et emploi sur lesquels je n'ai pu obtenir de renseignemens.

DOUAY.

26 *Nivôse an 5.* Ordre du Ministre *Petiet.*

Vente d'objets de rebut et inutiles au service de l'artillerie. . . . . 94,900 fr.

(Un procès-verbal du 24 prairial an 5.)

Autres ventes par mon ordre. 291,558 fr.

(Onze procès-verbaux en règle.)

Le produit de ces différentes ventes a été employé au paiement d'armes des manufactures de Charleville et de Maubeuge ; à celui des fournitures de bouches à feu faites dans les fonderies de Douay et de Strasbourg ; aux dépenses des travaux et approvisionnemens à faire pour l'expédition d'Angleterre, et aux besoins de la direction.

BRUXELLES.

Caffuts et vieilles matières (deux procès-verbaux de vente dans les formes voulues), montant à. . . . . 10,240 fr.

Employés à la réparation des armes portatives de l'arsenal de Bruxelles.

LA FÈRE.

Matières de rebut, ferrailles (six procès-verbaux en règle). . . . 38,423 fr. 4 s.

Employés tant aux dépenses de l'arsenal qu'à l'atelier de réparations des armes à Châlons-sur-Marne.

LILLE.

Matières de rebut et objets inutiles (trois procès-verbaux de vente des 11 brumaire, 17 frimaire et 24 messidor an 6), montant à. . . . . 67,736 fr.

Employés aux besoins en tous genres de la direction, et à ceux du parc d'artillerie de l'aile droite de l'armée d'Angleterre.

CHERBOURG.

Vieilles ferrailles, matières de rebut (quatre procès-verbaux de vente en forme), montant à. . . . . 5,507 fr.

Employés aux besoins urgens de cette place, et aux journées d'ouvriers.

SAINT-OMER.

Vieux fers coulés et autres objets de rebut (douze procès-verbaux de vente en bonne forme), montant à. . . 38,531 fr.

Employés aux besoins de cette place, et une partie remise au général *Dulauloy* pour le parc de l'aile droite de l'armée d'Angleterre.

AUXONNE.

Matières reconnues hors de service (onze procès-verbaux en bonne forme), montant à. . . . . 40,680 fr.

Employées au paiement des réparations d'armes de l'atelier de Besançon, à une fourniture de projectiles, et aux dépenses courantes de la direction.

STRASBOURG.

Fers coulés et autres matières reconnues hors de service et inutiles à l'arsenal (six procès-verbaux en forme), montant à. 169,015 f.

Employés à l'arsenal de construction,

paiement des salaires, etc., une partie cédée aux citoyens *Dartin* et *Coulaux*, pour fourniture de bouches à feu, et pour réparations d'armes de l'atelier de Strasbourg.

MAYENCE.

Ordre des généraux *Debelle* et autres.

Une quantité considérable de fers coulés, bouches à feu et autres matières (point de procès-verbaux).

Produit et emploi.

Ordre du Ministre.

Caffuts hors de service (un procès-verbal en forme). . . . . 12,600 fr.

Employés aux dépenses de l'artillerie de la place.

LA ROCHELLE.

Vieux bois, vieux affûts, etc. (cinq procès-verbaux en forme), montant à. 1,868 f.

Employés au service de la direction.

BREST.

Vieux cuivre, vieux canons brisés provenant du désarmement des campagnes (un

procès-verbal en forme), montant à. 4,549 fr.

Employés aux besoins de la direction.

RENNES.

Vieilles matières, vieux bronze (trois procès-verbaux de vente en forme), montant à. . . . . 36,986 fr.

Employés aux besoins de l'arsenal et aux constructions pour l'expédition d'Angleterre.

MONTPELLIER.

Vieux fusils de chasse brisés, métal de cloches, et autres vieilles matières (huit procès-verbaux de vente en forme), montant à. . . . . 12,700 fr.

Employés pour l'armement des batteries de côte, et le service des places de la direction.

TOULON ET NICE.

Les places maritimes de ces deux directions étoient dans le plus mauvais état, tant pour les constructions et fabrications que pour les batteries. Les plaintes que je reçus du général *Garnier* et des inspecteurs d'artillerie, me déterminèrent à ordonner

la vente de quelques matières de rebut, dans ces deux places, pour faire face aux dépenses les plus urgentes. La commission maritime, établie à Toulon pour l'expédition d'Egypte, s'empara de cet ordre, et fit vendre tout ce qui put se trouver dans les différentes places de la Méditerranée, ainsi que dans la direction de Grenoble. Le général *Dommartin*, en vertu d'un arrêté de cette commission, fit presser ces différentes ventes, et ordonna que les fonds en fussent versés dans la caisse du payeur de l'expédition.

La précipitation qu'on mit à effectuer ces ventes, en diminua singulièrement le produit, et donna lieu à des plaintes et à des réclamations de la part des autorités constituées du département du Var. J'écrivis sur-le-champ aux directeurs des deux places et au général *Dommartin* pour me plaindre de cet abus d'autorité, et j'ordonnai que les fonds provenant de ces ventes fussent reversés dans la caisse des directions, et employés aux besoins de l'artillerie.

Le général *Dommartin* répondit, le 9 prairial, à bord de *l'Orient*, qu'il n'avoit reçu ma lettre qu'au moment de s'embarquer

(quoiqu'elle fût écrite un mois avant), et qu'il lui étoit impossible de se conformer à mes intentions pour le recouvrement des fonds; que l'expédition maritime avoit tout absorbé ; qu'il ne pouvoit laisser qu'une somme de 6,000 francs pour la direction de Toulon et de 10,000 francs pour celle de Nice. Ces deux ventes, quoique faites à très-bas prix, avoient produit une somme de 131,265 fr., dont 114,000 francs furent enlevés par la commission maritime, sans qu'il ait été possible de s'y opposer.

Du reste elles n'ont porté que sur des objets de rebut et reconnus inutiles par les commissaires inspecteurs et les officiers d'artillerie, et les procès-verbaux sont dans les formes voulues par les règlemens de l'artillerie.

Je me suis un peu étendu sur cet article, parce qu'il a été l'objet de quelques dénonciations. J'en ferai autant pour les ventes qui ont eu lieu dans la direction de Grenoble, et qui ont également excité quelques réclamations, non sur le mode et le prix de vente, mais sur les matières vendues.

GRENOBLE.

La vente des matières de rebut de cette

direction, ne fut qu'une suite des mesures déja prises par mon prédécesseur : il avoit accepté, pour le compte du Gouvernement, une fourniture d'attirails d'artillerie qui existoient dans les magasins du citoyen *Boury* à Valence, et il avoit ordonné que le paiement lui en seroit fait en vieilles matières, conformément à la proposition qui lui en avoit été faite par le directeur d'artillerie *Lagrée*. Cette fourniture, d'après l'estimation des ouvriers d'état, se montoit à la somme de 141,000 francs, sur laquelle le citoyen *Boury* avoit déja reçu 53,000 fr. en matières lorsque j'arrivai au ministère.

Toutes les ressources de cette direction alloient être absorbées par cette fourniture, et elle se trouvoit dans l'impossibilité d'effectuer les transports de poudre, de plomb et la confection des attirails nécessaires pour les armées des Alpes, d'Italie, de Suisse, et par suite de l'expédition de Toulon. Je fis donc suspendre toute délivrance de matières par forme de compensation, et j'ordonnai la vente de ce qui restoit pour subvenir aux besoins extrêmement urgens de cette direction.

Parmi les objets vendus, il se trouva

quelques pièces de canon des places de Briançon et de Montlion du calibre français, entièrement hors de service et reconnues telles par trois procès-verbaux faits à différentes époques; d'abord en l'an 4, par le capitaine *Danglemont;*

2.° En l'an 5, par les commissaire inspecteur et officiers d'artillerie;

3.° Enfin, par le capitaine d'artillerie *Gruau*, lors de la remise qui en fut faite aux acquéreurs.

Ces trois procès-verbaux ne devoient laisser aucun doute sur la défectuosité de ces pièces, qui d'ailleurs ne servoient en aucune manière à l'armement de ces places; cependant elles ont été l'occasion de dénonciations contre les officiers de cette direction et le commissaire inspecteur, qui furent chargés de dresser les inventaires des matières de rebut de ces deux places.

On a voulu faire considérer cette mesure comme particulière aux seules places de Montlion et Briançon; tandis qu'elle étoit commune à toutes les places de la République, et qu'elle avoit pour objet, non-seulement de connoître d'une manière positive l'état demandé tant de fois, et tou-

jours inutilement, des ressources que le ministre pourroit avoir dans les arsenaux, mais encore d'empêcher les ventes arbitraires et illégales qui se faisoient dans presque toutes les places du nord.

On a prétendu que cette vente avoit été faite sans le concours des autorités.

Aucune des ventes faites sous mon ministère, et ordonnées par moi, ne l'a été sans le concours des autorités : les procès-verbaux de celles de la direction de Grenoble, envoyés par le directeur *Lagrée*, sont tous revêtus des signatures des officiers d'artillerie, du commissaire des guerres et des experts.

Celles ordonnées par moi se montent à la somme de. . . . . 55,000 fr.

Celles ordonnées par la commission maritime de Toulon se montent à la somme de. . . . 110,000

Le produit a été employé au transport des approvisionnemens des armées d'Italie, de Suisse, aux travaux de construction de l'arsenal, et une partie versée dans la caisse de l'expédition maritime de Toulon.

ARMÉE D'ITALIE.

Je n'ai autorisé aucune vente d'artillerie dans les places, magasins ni parcs de

l'Italie; je me suis au contraire sans cesse opposé à ce que l'on ne disposât d'aucune bouche à feu, armes ni munitions étrangères.

Le 21 brumaire dernier, j'écrivis aux généraux en chef de l'armée et à ceux de l'artillerie, pour les charger d'utiliser à la défense des places et employer aux besoins de l'armée les pièces d'artillerie qui se trouvoient dans les places de Civita-Vecchia, fort St.-Ange, etc., dont la vente venoit d'être ordonnée par les commissaires civils; mes ordres parvenant trop tard, cette vente fut consommée.

Toutes les ventes ordonnées par moi, et dont je viens de faire mention dans ce mémoire, sont appuyées de pièces justificatives et des procès-verbaux dans les formes prescrites par les lois et les arrêtés du Directoire.

Le produit des ventes de l'artillerie, pendant mon administration, se monte à la somme de. . . . . 1,349,640 fr. 45 c.
qui jointe à celle de. . 5,576,129. 50,
payée en ordonnances sur la trésorerie, fait un total de la somme de. . 6,925,769. 95.

C'est avec cette somme, j'ose dire très-modique, que j'ai fourni, pendant dix-huit mois, des approvisionnemens et des armes aux armées du Rhin, d'Helvétie, d'Italie, d'Angleterre, et aux expéditions d'Irlande, d'Egypte, d'Angleterre; que j'ai pourvu à la défense des côtes, à l'armement total de la Corse, à la réparation des batteries, aux besoins des manufactures, fonderies et ateliers de réparations. En quittant le ministère, j'ai laissé plus de cent mille fusils dans les arsenaux, sans compter ceux en réparation, et une grande quantité de projectiles dans les places du Nord; et j'ose avancer, sans crainte, que j'ai opéré sur cette partie une économie de plus de quinze millions, comparativement aux dépenses de mes prédécesseurs.

Certifié conforme aux dispositions du Ministre, qui se trouvent dans les renseignemens résultant des pièces existantes dans les bureaux de la 3.e Division de la guerre.

Le Chef de la 3.e Division, Palais.

Vu par le Ministre de la guerre.

Milet-Mureau.

Copie de la Lettre écrite, le 18 frimaire an 7, par le Ministre de l'intérieur au Ministre de la guerre.

Mon cher collègue, je reçois dans l'instant le tableau comparatif, en double expédition, des dépenses présumées pendant les neuf derniers mois de l'an 7 du service des vivres-pain, vivres-viande et fourrages, ainsi que des fournitures particulières des liquides aux troupes en campagne. Lesdites dépenses calculées d'après les marchés actuellement existans et ceux proposés pour l'exercice du 1.er nivôse prochain au 1.er vendémiaire an 8.

D'après les renseignemens particuliers que j'ai par-devers moi, ceux qui m'ont été donnés dans la conférence que nous eûmes hier avec le Ministre des finances et le commissaire ordonnateur chef de la première division de votre ministère, et enfin d'après la discussion que nous ouvrîmes dans cette conférence avec les membres de la compagnie qui se propose, il me paroît que ces prix n'ont rien d'exagéré et sont établis d'une manière assez précise sur le cours

actuel des subsistances. Cependant le Ministre des finances ayant desiré connoître les tableaux comparatifs que vous me communiquez, je les lui transmets aujourd'hui, et je m'en rapporte entièrement aux observations qu'il jugera convenable de vous faire après les avoir examinés. *Salut et Fraternité.* Signé, FRANÇOIS (de Neufchâteau).

COPIE de la Lettre écrite, le 22 frimaire an 7, par le Ministre des finances au Ministre de la guerre.

J'AI examiné avec un soin extrême, mon cher collègue, les tableaux comparatifs que vous m'avez adressés des dépenses présumées pour les neuf derniers mois de l'an 7, calculées d'après les prix des marchés actuellement existans et ceux proposés par les nouvelles compagnies.

Les nouveaux prix présentent à la vérité quelques augmentations ; mais d'une part elles se compensent par les diminutions que promettent d'autres parties, et de l'autre il faut prendre en considération le mode de paiement, qui devra consister, comme vous

savez, en un tiers numéraire seulement, et deux tiers en domaines nationaux.

J'estime donc, d'accord en ce point avec mon collègue de l'intérieur, qui m'a transmis ses observations conformes aux miennes, que cette double considération et du mode de paiement et de la diminution qui résulte en définitif des prix proposés par les nouvelles compagnies, doit vous déterminer à traiter avec elles, d'autant que les prix en eux-mêmes me semblent établis d'une manière assez juste sur le cours actuel des denrées.

J'écris dans le même sens à notre collègue de l'intérieur, et je garde les états que vous avez bien voulu m'adresser comme premier renseignement sur cette importante opération. *Salut et Fraternité.* Signé D. V. RAMEL.

Ces copies sont conformes aux lettres des Ministres de l'intérieur et des finances déposées dans les bureaux.

Le Commissaire ordonnateur chef de la 1.re Division, LYAUTEY.

Vu par le Ministre de la guerre,
MILET-MUREAU.